

*Envoyé aux membres  
le 17/08/00*

Québec, June 30, 2000

OUR TRANSLATION — R. Comtois

Monsieur Jean Maurice Latulippe  
Direction des politiques du secteur municipal  
Ministère de l'environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque est, 8<sup>e</sup> étage, boîte 42  
Québec (Québec)

**Re. : Law project on waste disposal**

Dear Mr Latulippe,

We first want to remind that the KEAC got enough copies, from the Direction des politiques du secteur municipal, in order to give its advice on May 10, 2000 only, and that the Committee had a dead-line fixed to May 31<sup>st</sup>, 2000 to transmit comments. This situation has been submitted to the attention of the Deputy-Minister, Mrs Diane Jean, at the 84<sup>th</sup> Meeting of the Committee. Following talks with Mr Michel Ouellet and Mr Louis Germain, on June 13<sup>rd</sup>, 2000, this deadline has been postponed to June 31<sup>st</sup>, 2000.

In despite of this postponement, KEAC's comments are not final, the given period keeping the Committee from getting opinions and advices from Nunavik people and their representatives. Nevertheless, following talks with employees of the Kativik Regional Government (KRG), namely Mr Michael Barrett and Mr Yves Héroux, the KEAC can make some comments, even assess some impacts based on the examination of the Project entitled above, according to the February 8, 2000's draft.

- a. Difficulties to get information — The planning of the existing disposal sites in Nunavik has been done by consultants. Documents with plans are not classified, available. It could be difficult to do, to find them, taking into account the number of years and the fact that there was a lot of work in progress at the same time, 25 years ago. A minimum of precise data are needed to assess impacts of this Project of law — Yves Héroux, June 20.
- b. Towards illegal sites in Nunavik — A first result following the carrying of the new Law should be the transformation of many of the current disposal sites as illegal ones. The distance between the disposal sites and water is concerned, passing from 100 meters to 150 meters — Sections 3 (Art. 91), 4 (Art. 97), 5 (Art. 106) et 6 (Art. 115). Currently, due to the rareness of loose sediments in the environment of some villages, disposal sites are often located close to the 100 meters distance from the sea, river, creek or lake. Other criteria such as the removal of a layer of loose sediments thick of 30 centimeters or 1 meter or deep to the permafrost (according to the type of disposal site) between the waste and the bedrock or underground water level (according to the first reached) should have the same impact in other villages, specially in Ivujivik — Yves Héroux, June 20.
- c. New disposal sites with environmental impacts — The building of new disposal sites to replace the current ones become illegal will involve the building of new roads. In some cases, distance to be built will be important if we consider the rareness of loose sediments required by the new law. Acquisition of new engines in order to build and to keep up the new roads will have an impact on environment due to the raising of the stocked quantity of used oil and used acids from batteries. According to KRG, these hazardous products are the priority number one in Nunavik which, geographically isolated, cannot recycle or eliminate

them. Moreover, without funding to replace the current disposal sites, the KRG should have to postpone a five year programme to be started on 2000 in order to recycle hazardous materials and to build laguna for wastewater — Yves Héroux, June 20.

d Important costs to meet — The building of disposal sites according to the new rules will have an impact on regional organisations's budget. First, there will be the planning of disposal sites building projects, their approval, and their building according to precise standards, more severe. Second, there will be the acquisition of new engines, accompanied by the extension of the current municipal garages. Third, the old disposal sites will have to be closed in respect with precise standards, also severe. Fourth, to save money KRG will have to postpone its five years recycling programme for used oil and acids, and project of building laguna for wastewater. In despite of these savings, KRG will have to assume excess costs due to the transportation of equipment and specialised manpower from the South — Yves Héroux, June 20.

e Other impacts for Nunavik — Hereafter, find a short list of changes which will have an impact on waste disposal :

- By avoiding any reference to recycling and by promoting a project of law that definitely gives first priority to the disposal of waste, the Project of law shows an amazing unconcern about the needs and potential of recycling in Nunavik, as if this issue was of lower interest to people from Nunavik than to people from the South; as a result : current Nunavik's priorities in recycling and sustainable development are ignored, and their resolution postponed.
- In the case of « meat improper to human consumption » (Art.6) — for instance meat out of date from groceries, or left at the municipal freezers or produced by future game meat-processing plants —, there is a problem with the MAPAQ regulation encouraging the use of « technical burying site » which, according to our knowledge, are unexistent in Nunavik. Additional costs have to be taken into account to install such sites.
- Some villages in Nunavik and their disposal sites are nearby the forest, if not in. But there is no obligation for them to have a buffer zone as in « Art.98, al.3 » of the Project of law. Forest fires are possible in such cases even if the risk is lower than elsewhere.
- Debris from house building or demolition are currently burnt inside municipal waste disposal sites. The concept is to stock these debris in a different zone than domestic waste, enabling municipalities to manage only one disposal site instead of many. Municipalities prefer to manage only one site subdivided instead to open new roads and build new disposal sites for specific waste.
- « Article 101 » oblige to burn solid waste once a week, a reasonable frequency according to people from Nunavik. But weather conditions in winter period makes this objective unrealistic. To avoid repeated infractions to law, the text must take into account weather periods specific to Nunavik during which burning of solid waste is impossible.
- Tires are not recycled in Nunavik. Nevertheless, to dispose of tires is subject to contradictory rules, according to « Article 101 » and « Article 120 ». The first indicates that tires has to be burnt; the second indicates that tires have to be covered of loose sediments — both rules refer to « dépôt en milieu nordique » (disposal site in northern environment).

- The date of entry of the new law is of great interest according to municipalities and regional authorities of Nunavik : they want to be ready, in law, at this date in order to apply and respect the law.

Yours truly,

Yves Désilets, Deputy-Président

c.c. : Jean Bégin, Minister, Ministère de l'Environnement;  
Diane Jean, Deputy-Minister, Ministère de l'Environnement;  
KEAC's Members;  
Robert Comtois, Interim Executive Secretary, KEAC;  
Diane Dussault, Secretariat, KEAC.

TÉLÉCOPIE • FAX

Date 29 JUIN 2000

---

À DIANE DUSSAULT // PAULE HALLEY  
CCEK // CCEK

---

Télécopieur 418-646-0266 // 418-648-9483

---

Téléphone 418-521-3933 p. 7253

---

De ROBERT COMTOIS  
CCEK

---

Pages transmises 6 (incluant celle-ci)

Message

Bonjour,  
Suite à des échanges avec Paule Halley, j'ai  
2 séries de corrections : séries (A) et (B)

- (A) ce sont des coquilles; je les ai corrigées directement dans le texte en biffant et annotant un mot ou deux à côté.
- (B) ce sont des bouts de textes ou textes neufs;
  - les bouts de textes sont numérotés et remplacent des parties biffées;
  - les textes neufs <sup>et numérotés</sup> s'ajoutent à la série d'items spécifiques (avec un ●).

Le permet à Paule, à qui j'envoie aussi ce fax, de proposer des changements aujourd'hui, après avoir lu mes nouveaux textes. Encore merci!

P.S.: Je t'appelle en début de P.M. Robert.

Québec, le 27 juin 2000

Monsieur Jean Maurice Latulippe  
Direction des politiques du secteur municipal  
Ministère de l'environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque est, 8<sup>e</sup> étage, boîte 42  
Québec (Québec)

**Objet :        Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles**

Monsieur,

Nous tenons d'abord à rappeler que le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) n'a obtenu ~~de~~ de copies de la Direction des politiques du secteur municipal, pour participer à cette consultation, que le 10 mai 2000, et avec pour échéance de fournir des commentaires avant le 31 mai 2000. En conséquence, cette situation a été soumise à la Sous-ministre, Madame Diane Jean, présente au cours de la 84<sup>e</sup> réunion du Comité. Suite à des échanges avec Monsieur Michel Ouellet et Monsieur Louis Germain, le 13 juin 2000, cette échéance a été reportée au 31 juin 2000. ✓

En dépit de ce report d'échéance, les commentaires du CCEK ne sauraient être considérés définitifs, la période consentie ne permettant pas de procéder aux consultations souhaitées auprès de la population et de ses représentants. Cependant, suite à des discussions avec des employés de l'Administration régionale Kativik (ARK), notamment Monsieur Michael Barrett et Yves Héroùx, il est possible d'émettre certains commentaires, même d'identifier certains impacts, basés sur l'examen du Projet en titre, selon la version datant du 8 février 2000. *Monsieur* ✓

0CE 1. Des données difficiles à obtenir — Le détail de l'aménagement des dépôts existants au Nunavik ~~est~~ été confié à des firmes de consultants. Les documents contenant les plans ne sont pas réunis, disponibles. Il pourrait y avoir des difficultés à le faire compte tenu des années et des nombreux chantiers en cours à cette époque. Il faudrait faire des relevés systématiques pour obtenir les données nécessaires à l'évaluation précise des impacts de la nouvelle réglementation — Yves Héroùx, 20 juin. ✓

0CE Des dépôts illégaux au Nunavik — Une des premières conséquences de l'adoption du Projet pourrait être de rendre illégaux plusieurs des dépotoirs existants. C'est principalement la distance du plan d'eau le plus proche qui est en cause : il passe de 100 mètres à 150 mètres — Sections 3 (Art. 91), 4 (Art. 97), 5 (Art. 106) et 6 (Art. 115). Or vu la rareté de sédiments meubles dans l'environnement de certains villages, les dépotoirs sont souvent établis à la limite de la distance des cent mètres, soit de la mer, d'une rivière, d'un ruisseau ou d'un lac. D'autres critères, telle le décapage d'une épaisseur de 30 centimètres ou un mètre ou jusqu'au pergélisol, selon le type de dépôt, entre les résidus et le roc ou le niveau des eaux souterraines, selon le premier atteint, pourraient avoir le même effet ~~et~~ d'autres villages, notamment à Ivujivik — Yves Héroùx, 20 juin. *dans* ✓

0CE Remplacement avec impacts environnementaux — L'aménagement de dépôts de

remplacement pour les sites actuels, devenus illégaux suite à l'adoption du Projet, entraînera obligatoirement la construction de routes nouvelles. Dans certains cas il faudra considérer de bonnes distances étant donné la rareté des dépôts de sédiments meubles pouvant contenir aux nouvelles normes. L'acquisition de la machinerie pour la construction et l'entretien des nouvelles routes auront un impact sur l'environnement dans la mesure où les quantités d'huiles usées et d'acides des batteries usées seront multipliées. Selon l'ARK, ces produits sont considérés comme les priorités environnementales numéro un au Nunavik qui, isolé, ne peut recycler ou éliminer ces matières dangereuses présentement. De plus, sans aide financière pour les options de remplacement et pour économiser, l'ARK pourrait renoncer à la planification prévue pour les cinq prochaines années en vue d'assurer le recyclage des huiles usées et acides de batteries, ainsi que la construction de lagunes pour le dépôt des boues — Yves Héroux, 20 juin.

Coûts importants d'ajustement — L'aménagement de dépôts respectant les nouvelles règles aura des incidences financières pour les organismes de la région. Premièrement, il faudra assurer la planification d'un projet de dépôt, son approbation et sa construction selon des normes strictes, plus sévères. Deuxièmement, il faudra acquérir de l'équipement nouveau, agrandir des garages existants. Troisièmement, il faudra assurer la fermeture de l'ancien dépôt en respectant des étapes et des conditions toutes aussi strictes. Quatrièmement, pour économiser, l'ARK devrait renoncer à la planification prévue pour les cinq prochaines années en vue d'assurer le recyclage des huiles usées et acides de batteries, ainsi que la construction de lagunes pour le dépôt des boues. En dépit des économies réalisées par ces coupures, l'ARK devra assurer les coûts excédentaires qu'entraîneront la construction des infrastructures routières et des nouveaux dépôts, coûts plus élevés qu'au Sud du Québec à cause des coûts de transport des équipements et employés spécialisés vers les chantiers — Yves Héroux, 20 juin.

Autres effets spécifiques au Nunavik — Ci-après, voici une liste des changements qui auront un impact certain sur l'élimination des déchets :

- En éliminant toute référence au recyclage dans le libellé et en favorisant un projet de règlement qui limite sérieusement l'élimination des matières résiduelles en faveur de cette activité, le Projet rend compte d'une indifférence surprenante pour les besoins et le potentiel de recyclage du Nunavik, comme si ~~(la problématique était en tout radicalement différente du Sud)~~ résultat : les priorités environnementales du Nunavik seront ~~(ouchées, leurs solutions retardées)~~ → ①
- Dans le cas « des viandes impropres à la consommation humaine » (Art. 6) — e.g., viandes passées dates des abattoirs des villages ou des congélateurs communautaires —, il y a un problème d'arrimage avec la réglementation du MAPAQ, qui préconise les « sites d'enfouissement techniques », ce qui n'existe pas au Nord. Il y aurait des coûts supplémentaires dûs à l'installation de tels sites d'enfouissement. → ②
- Certains villages du Nunavik sont en zone forestière ou à la limite, mais il n'y a aucune obligation d'une zone tampon telle que définie à l'Art. 98 al.3. Des feux de

forêts sont possibles, là aussi, même si le risque est moins élevé.

- Les débris de construction au Nunavik sont présentement brûlés à l'intérieur des dépotoirs municipaux. Le principe est de stocker ces débris dans une zone différente des déchets domestiques. En bout de ligne, ça permet aux villages de ne gérer qu'un seul lieu de décharge au lieu de plusieurs. ~~(ce qui entraînerait l'ouverture de routes et de nouveaux sites à aménager.)~~

→ ③  
X → { ④  
          ⑤  
          ⑥

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures,

Yves Désilets, vice-président  
CCEK

c.c. : 

<del>Membres du CCEK,</del>
<del>Robert Comtois, Secrétaire par intérim, CCEK;</del>
<del>Diane Dussault, Secrétariat, CCEK.</del>

→ ⑦

- ① : les populations du Nunavik ne désirent pas développer le recyclage tout comme les populations du Sud ;
- ② : laissées pour compte et les solutions de développement durable retardées.
- ③ : Les communautés préfèrent gérer un seul site en le sous-divisionnant plutôt que d'ouvrir des routes et d'aménager de nouveaux dépôts pour des matières résiduelles spécifiques.
- ④ : • L'Article 101 oblige à brûler les matières résiduelles au moins une fois par semaine, une fréquence raisonnable du point de vue des gens du Nunavik. Mais en hiver, les conditions climatiques ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Pour éviter des infractions à répétition, on doit tenir compte des périodes climatiques contraignantes dans le libellé du Projet.
- ⑤ : • Les pneus ne sont pas recyclés au Nunavik. Mais ils font l'objet de directives contradictoires selon que l'on consulte l'Article 101 ou l'Article 120. Selon l'Art. 101, ils doivent être brûlés ;

→ selon l'Art. 120, ils doivent être recouverts de terre là où le brûlage n'est pas pratiqué — les deux articles font référence au « dépôt en milieu nordique ».

⑥ • La date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation intéresse grandement les communautés et l'Administration régionale Kativik du Nunavik : elles veulent être prêtes pour appliquer et faire respecter la loi.

⑦ c.c. : Jean Bégin, Ministre, MENV;  
Diane Jean, Sous-ministre, MENV;  
Membres du CCEK;  
Robert Coutois, Secrétaire par intérim,  
Diane Dussault, Secrétariat, CCEK. CCEK;

P.S. : Paule, peux-tu dire à Diane si tu es acceptée de prendre en charge la réponse à la demande de la Commission du Nunavik?!  
Merci. — elle me transmettra ta réponse.  
R.C.



# Northern Village of Kangirsuk

Kangirsuk, Quebec, JOM 1A0

Tel.: (819) 935-4388

Fax: (819) 935-4287

## Fax Transmission Sheet

To: N.V. of Quatep

Attention: Robert Cormtois

Fax Number: (819) 492-9935

From:  Joseph Annahatak  
Mayor

Noah Ningiuruvik  
Secretary-Treasurer

Elsie Simigak  
Assistant Sec.-Trea.

Willie Thomassie Sr.  
Municipal Manager

Victoria Annahatak  
Receptionist

Johnny W. Annahatak  
Recreation Co-ordinator

Jeannie Simiunie  
Mental Health Worker

Leena - receptionist

Number of pages (including this page): 4

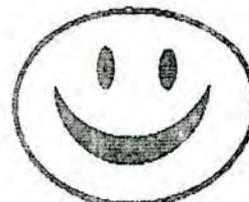
Subject: Please forward the following pages  
to Robert.

Thanks.

Date: June 28-2000

Signature: [Signature]

Thank you and  
Have a Nice Day!



*If you are missing any pages, please call to the number above immediately.*



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
676, René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, B.P. 63  
Québec (Québec) G1R 6V7

## BORDEREAU DE TRANSMISSION

À : M. Robert Curstean  
DE : Député Lussault DATE : 29 juin 2000  
NO DE TÉLÉCOPIEUR : (819) 935-4287 PAGE (S) À SUIVRE 2  
SUJET : Voici les commentaires de l'usine Le Rond  
que je viens tout juste de recevoir.

**Le présent message télécopié peut contenir des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autres) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.**

Si vous ne recevez pas le nombre exact de pages, veuillez nous aviser.

Téléphone : (418) 521-3833 poste 7253

Télécopieur : (418) 646-0208

Note à: Robert Comtois  
 De: Hélène Le Blond  
 Objet: CCEK  
 1- Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles  
 2- Commission du Nunavik  
 Date: 29 juillet 2000

### 1- Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles

Aucun commentaire sur les points spécifiques abordés dans le projet de lettre. L'échange avec les gens de l'ARK était pertinent et les résultats sont là... c'est ce que le ministère aurait dû faire.

Mes commentaires sont plus généraux et me viennent ou me reviennent à la lecture du rapport des échanges que tu as eues (ARK et MENVIQ). Ce sont des suggestions dont la pertinence pourra être confirmée ou non (par toi, Michaël, M. Héroux, Y. Désilets ou autres)

#### Tout d'abord une observation générale (entre nous):

- le Nunavik n'est pas vraiment sur la carte du ministère...: on ne connaît pas le milieu, on applique des règles qui y sont inapplicables et on n'y applique pas les règles qui y sont adaptées, etc. Ça encore on peut comprendre. Mais il est plus difficile d'accepter que le moyen que le ministère se donne pour palier à cette méconnaissance, soit de consulter un fonctionnaire à l'interna.

#### Et maintenant les suggestions d'ajouts à la lettre:

- Au deuxième paragraphe, après la première phrase, quelque chose comme:

De plus, l'absence de version anglaise du projet de règlement devient un problème lorsque l'on s'adresse aux résidents du Nunavik. Le CCEK recommande au gouvernement du Québec de corriger cette situation afin d'assurer une véritable consultation de la population du Nunavik et de ses représentants et afin de respecter son engagement inscrit dans la CBJNQ. [citation?]

(Malgré le fait que M. Trudel vous ait indiqué qu'il n'était pas «autorisé à assurer une traduction avant cette phase», je reviendrais sur cette question, à moins qu'elle est été déjà débattue sur d'autres dossiers de même nature par le CCEK. J'ai eu une réaction verbale du responsable des dossiers du Nunavik au SAA qui confirme le bien fondé de cette demande.)

• En conclusion:

Malgré l'effort louable du ministère de prendre en compte les conditions particulières du Nunavik, le CCEK constate que, sur plusieurs points majeurs, le projet de règlement n'est pas adapté aux conditions nordiques et qu'il ne tient pas compte des priorités et des interventions actuelles et projetées des responsables aux niveaux municipal et régional.

Par conséquent, le CCEK recommande au ministère de l'environnement du Québec de:

- 1) prendre le temps et les moyens nécessaires pour consulter les responsables de l'ARK et le CCEK lors des étapes à venir
- 2) rassembler dans une section spéciale concernant le milieu nordique (en haut du 55° parallèle), toutes, ou la majorité des dispositions du règlement sur l'élimination des matières résiduelles s'y appliquant, afin de les adapter adéquatement et de façon claire.
- 3) afin de faciliter le processus, consulter les responsables de l'ARK lors de l'élaboration de projets de règlements ou de lois ayant un impact significatif au Nunavik, et consulter le CCEK lors des étapes ultérieures.

2- Commission du Nunavik

Lors d'une présentation hier au MENVIQ j'ai rencontré certains membres de la Commission du Nunavik (comité sur l'environnement) qui ont manifesté une volonté de nous rencontrer. Gérard a suggéré une rencontre avec Paule et moi.

Je les ai informé de l'intention du CCEK d'examiner leur demande écrite lors de sa prochaine rencontre à la fin août et de préparer un avis écrit à la suite des échanges. Il serait bon d'examiner la possibilité d'une rencontre avec le comité, soit avant notre réunion, pour connaître leur préoccupation si besoin est, soit pour déposer l'avis du CCEK. Je te reviendrai sur ce point après avoir pris connaissance des documents reçus que tu nous as remis.

Salutations!



TÉLÉCOPIE • FAX

Date JUNE 28, 2000 — KANGIRSUK

À YVES HÉROUX

KRCG

Télécopieur 819-964-~~XXXX~~ 2956

Téléphone 819-964-2961

De ROBERT COMTOIS

GETIC — FAX KANGIRSUK: 819-935-4287

Pages transmises 6 (including this one)

Message

Bonjour Yves,

J'ai fait des comptes rendus de nos discussions du 20 juin. Jette un coup d'œil — dis moi si tu as eu "problème" avec le contenu. \*

Merci.

Robert

\*: S.V.P. me les faire parvenir, tes commentaires, avant jeudi, 12:00.

## Compte rendu

### Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles Appel conférence tenue à Kuujuaq le Mardi, 20 juin 2000, à 9h00.

Participants : Claude Trudel, Direction des politiques du secteur municipal, MENV;  
Yves Héroux, Analyste projets environnementaux, ARK ;  
Robert Comtois, Secrétaire par intérim, CCEK.

#### Discussion sur la lettre du CCEK datée du 9 juin 2000

**C. Trudel** — La version de ce Projet est datée du 8 février 2000. On n'est pas à l'étape de la pré-publication, laquelle est prévue pour septembre. Cela explique qu'elle ne soit pas disponible en anglais. Et puisque c'est la saison des vacances, la version disponible en septembre sera probablement identique à celle du 8 février. Ainsi, les commentaires du CCEK livrés avant le 30 juin ne seront probablement pas intégrés. Le responsable du projet est Denis Binette, présentement en congé. Il a consulté des gens du MENV ayant une connaissance du Nord, dont Denis Bernatchez du CCEBJ, pour « Les dépôts en milieu nordique ». Il y aura peu de changements pour les sites en milieu nordique si ce projet est adopté tel quel. Le projet s'articule autour d'une définition plus précise de la notion de « déchet solide ». La logique des types de sites en découle. À l'Article 6, la liste inclus des déchets à enfouir dans des lieux plus étanches, soit des « sites d'enfouissement techniques ». Le Projet de règlement vise principalement à éliminer la zone grise actuelle dite « des déchets spéciaux ». Les « sites d'enfouissement techniques » ont cet objectif.

**Y. Héroux** — L'Article 6 al. 2 empêchera toutefois le projet pilote d'un incinérateur ~~à Kuujuaq~~ *de déchets domestiques* à Kuujuaq, dont la construction est prévue en 2001.

**C. Trudel** — Si le projet pilote est concluant, nous changerons la loi après coup : aujourd'hui, on ne peut prévoir les résultats.

**Y. Héroux** — Que certains déchets soient gérés différemment dans le Nord, comme certaines boues (Art.3 al.10), les carcasses d'auto (Art. 3 al.12) et les pneus hors d'usage (Art. 3 al.15), ce n'est pas nouveau pour nous : c'est ce qui se fait depuis toujours dans les dépôts municipaux en prévoyant des aires définies selon les types de déchets — à l'intérieur du même dépotoir.

**C. Trudel** — Personnellement, je comprend aussi que, sur ces points, le libellé a pour effet de limiter le nombre de dépôts en faveur du plus petit nombre, sinon d'un seul.

**Y. Héroux** — **C'est bien dans cette perspective que sont gérés les sites. Au Nunavik, les gens les appellent des « Canadian Tire » : on va y chercher des pièces mécaniques de rechange sur des carcasses de véhicules, comme des motoneiges, ou encore des matériaux de construction que l'on recycle pour un camp de chasse.**

**C. Trudel** — Notez, en passant, que le territoire de l'organisme Recycle-Québec ne couvre pas le Nord du Québec. Ainsi, la gestion des pneus de cette région ne relève pas de son mandat. D'ailleurs, toute la question du recyclage est volontairement évacuée de ce Projet de règlement : la loi sur l'élimination des matières résiduelles sera si contraignante que les gens n'auront pas d'autres choix que de recycler les rebuts : ce sera moins cher pour éliminer les déchets. Comme le Projet le dit, il ne veut s'attaquer qu'aux matières résiduelles, ce qui ne peut être recyclé. Mais il est clair que la situation est différente au Nord.

**R. Comtois** — **J'aimerais que M. Héroux nous parle des projets de recyclage au Nunavik. De quoi s'agit-il ?**

## Y. Héroux

— Le projet de recyclage vise les huiles usées, les peintures et les solvants. Nous estimons que 100,000 litres d'huile usée sont stockés dans les villages actuellement, probablement les hangars des municipalités. Ce sont des ~~incinérateurs~~ à huile usée, à Kuujjuarapik, mais aussi à Inoudjouac, qui seront notre fer de lance dans ce recyclage : en brûlant les huiles, ils agiront comme fournaise qui chaufferont des édifices, comme les garages municipaux. Aussi, des conteneurs modifiés seront déposés dans les villages, selon des modalités précises, pour déposer des huiles usées, solvants et peintures qui seront transportés vers le sud à raison de sept villages par an, en 2000, en 2001. La vidange des conteneurs s'amorcera lorsqu'ils seront apportés au sud, au premier voyage des bateaux à l'été, et à raison de sept villages par année, pour être retournés vides au nord avec le second voyage des bateaux. L'année suivante, ce sera au tour des sept autres villages. Dans le cas des pneus, cannettes et contenants de plastique, les coûts de transport ne permettent pas d'envisager leur évacuation vers le sud pour l'instant.

*Journales*

**C. Trudel — Les huiles usées** tombent sous la Réglementation des matières dangereuses, et non pas sous le présent Projet de règlement. D'autre part, puisque les activités de récupération ne sont plus réglementées, les centres de transfert de pneus, cannettes et contenants de plastique ne le sont plus. Ce sera au cas par cas — adoption d'un règlement au besoin — si un projet de concentration de ces produits dérogeait au Projet.

## R. Comtois

— Il y a un certain nombre de centres de traitement de la viande de caribou qui ont été mis en place au Nunavik et qui pourrait entrer en activité incessamment. Pour les « viandes impropres à la consommation humaine », il faudra envisager la création de « sites d'enfouissement techniques », donc des coûts supplémentaires ?

**C. Trudel — Il y a effectivement un problème d'arrimage avec la réglementation du MAPAQ, qui préconise les « sites d'enfouissement techniques » à cet effet; ce qui n'existe pas au Nord, je le reconnais. Il y aurait donc des coûts supplémentaires dûs à l'installation de tels sites d'enfouissement.** Mais ceci est distinct des cadavres de chien qui continueront à être déposés au dépotoir, à la condition d'être recouvert de terre ou de résidus, comme cela se fait présentement.

**R. Comtois — À l'Article 97, la distance du plan d'eau le plus proche est portée de 100 m. à 150 m. : avez-vous vraiment vérifié les conséquences au Nunavik ?**

**C. Trudel — Nous nous sommes fiés aux informateurs à l'intérieur du MENV.** Si, connaissant les conditions qui caractérisent les dépotoirs du Nunavik ou les conséquences qu'entraîneraient la mise en place de nouveaux dépotoirs, ce changement est jugé irréaliste, il faut que le CCEK fasse état de cette inadéquation. C'est un point important à soulever de sa part. Pour les villages du Nunavik en zone forestière, il n'y a aucune obligation d'une zone tampon telle que définie à l'Art.98 al.3. Si le CCEK juge que c'est nécessaire, il faut l'indiquer.

**Y. Héroux** — L'Article 99 prévoit le dépôt des matières dans des aires où le sol a été préalablement enlevé. À Ivujivik, ça ne peut pas se faire, des conditions semblables se trouvant à plusieurs kilomètres.

**C. Trudel** — Le roc est « fragile », très dangereux pour la contamination des eaux souterraines. Cet article définit les conditions clairement. Mais c'est en pratique que nous verrons si elles s'appliquent. Les commentaires du CCEK nous seront utiles. L'Article 100 va dans le même sens : il s'agit d'empêcher les eaux de ruissellement de pénétrer dans les sites, se mêler au lixiviat et de s'

écouler plus loin en contaminant des eaux souterraines ou de surface. Là aussi, nous attendons vos commentaires.

**R. Comtois** — Dans le cas de l'Article 101, alors que la fréquence du brûlage passe de un mois à une semaine, Michael Barrett du Renewable Resources Department (KRG) estime que ça correspond à la fréquence minimum appliquée dans les villages, les municipalités ayant tendance à brûler les déchets tous les jours que c'est possible, justement pour éviter des accumulations à cause des jours où la pluie et la neige empêchent le brûlage. La nouvelle réglementation conviendrait. Dans le cas de l'Article 102, on revient à la problématique de l'Article 99 — la rareté des sédiments dans certains villages.

**C. Trudel** — La « Section 3 » intitulée « Les sites d'enfouissement en tranchée » constitue une nouvelle option pour l'élimination des matières résiduelles. Elle permettrait à certains villages du Nord, ayant les conditions requises, de faire ce choix au lieu des dépotoirs actuelles pour une part des matières résiduelles. La « Section 6 », intitulée « Les débris de construction en territoire isolé » est nouvelle. Il s'agit d'une section que nous considérons comme préventive, pour le reste du territoire. J'ai lu avec attention le texte de Muncy Novalinga. Je tiens à dire à nouveau que l'absence de référence au recyclage dans le présent Projet de règlement ne doit pas être perçue comme un recul de cette activité. Au contraire, nous estimons donner un coup de pouce au recyclage en définissant des normes plus sévères pour l'élimination des matières résiduelles.

#### Discussion sur la lettre du CCEK datée du 8 juin 2000

**C. Trudel** — Le texte en anglais sera disponible à la phase de la pré-publication. La version du 8 février est présentement en traduction. Nous ne sommes pas autorisé à assurer une traduction avant cette phase. Un préambule sur la récupération : j'ai répondu à ça plus tôt (voir paragraphe ci-haut). Modifier la loi en vue d'un projet pilote d'incinérateur au Nord, c'est fonctionner à l'envers : il faut que le projet pilote livre ses preuves de faisabilité et ensuite nous modifierons la loi. Dans le cas des centres de transfert, il faudrait considérer des centres de transfert pour l'élimination des matières résiduelles afin de définir des modifications. Or, ce dont Monsieur Héroux m'a parlé jusqu'ici, ce sont des sites de récupération de matières dangereuses, matières pour lesquelles il existe une loi particulière. Mais je compte bien vérifier à nouveau, pour être sûr. Au sujet des matières résiduelles qui ne peuvent être mises en décharge, il existe plusieurs lois, autres que celles des matières résiduelles, qui s'appliquent aux différents résidus mentionnés (Art. 3, 6 et 8). Pour ce qui est du retour des pneus au sud, comme nous l'avons dit précédemment, la réponse n'est pas dans le Projet de règlement : elle appartient à Recycle-Québec et aux instances du Nunavik concernées promouvant la récupération.

**R. Comtois** — La lecture de la « Section 5 » sur les débris de construction permet de se rendre compte qu'elle fera l'objet d'une échéance d'application différente, selon le cas. Il faudrait donc que la Municipalité de Georges River (Kangiqaullujuaq) soit en possession d'un permis autorisé par décision du gouvernement ou du ministre pour assurer l'existence légale d'un site du genre récemment créé pour enfouir les débris de la démolition de bâtiments suite à l'avalanche?

**C. Trudel** — Exactement. Encore une fois, cette section a pour but de décourager l'enfouissement, le non-recyclage des matériaux. Autrement dit c'est un type de site en voie d'extinction si on considère les contraintes que nous posons.

**Y. Héroux** — C'est bien qu'il soit permis de les brûler au Nunavik : nous partageons votre analyse dans le Projet de règlement. Georges River est une exception pour nous. Les débris de construction au Nunavik sont présentement brûlés à l'intérieur des dépotoirs municipaux. Le principe est de stocker ces débris dans une zone différente des déchets domestiques. En bout de

ligne, ça permet aux villages de ne gérer qu'un seul lieu de décharge au lieu de plusieurs — ce qui entraînerait l'ouverture de routes et de nouveaux sites à aménager.

**C. Trudel** — Le Nunavik est une exception en ce qui concerne le brûlage des pneus. Ce n'est pas possible ailleurs au Québec. À propos de l'Article 99, au sujet de la disponibilité de sédiments meubles permettant de recouvrir les déchets ou de les isoler du pergélisol ou du roc, j'encourage encore une fois le CCEK à nous faire part de ses réserves à ce sujet, à savoir de la rareté ou de la non-disponibilité de tels sédiments dans certains villages. Le captage des eaux de surface consiste essentiellement en la mise en place d'une tranchée entourant le site de décharge afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne se mêlent aux lixiviats et autres matières présents sur le site. Il faut voir à ce que les eaux en amont du site soient détournées par cette tranchée. Là où les dépotoirs sont en pente, c'est plus facile à prévoir et appliquer.

**Y. Héroux** — Cette mesure est appliquée partout, à ma connaissance, au Nunavik.

**C. Trudel** — Par ailleurs, la hauteur des lieux d'enfouissement en territoire isolé poserait un problème, selon ce que vous m'avez appris sur la rareté des sédiments meubles.

*du support technique de*

**Y. Héroux** — Le KRG est responsable de l'aménagement de ces sites. Dans le passé, il a embauché une firme de consultant pour la réalisation de chaque projet, la réalisation du travail technique. C'est presque certain qu'à cause des contraintes posées par la rareté des sédiments meubles, ces consultants ont pu faire des choix qui sont à la limite des exigences permises, telle la distance de 100 mètres de tout plan d'eau dans le règlement actuel — distance portée à 150 m. dans le Projet de règlement. En somme, dans le passé, les consultants n'ont pas nécessairement travaillé dans une perspective d'aménager un site répondant à des normes strictes d'enfouissement en profondeur. ✓

**C. Trudel** — Les pneus peuvent être enfouis au Nunavik, ce n'est pas une erreur (Art. 113 et Art. 3 al. 15). Pour ce qui est de la zone tampon (pare-feu), j'y ai répondu précédemment. Je note la possibilité de transférer l'Article 120 à la section consacrée au milieu nordique.

Fin de l'appel conférence — 10h30.

## Compte rendu

### Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles Rencontre avec Yves Héroux, Analyste projets environnementaux, ARK, tenue à Kuujuaq le Mardi, 20 juin 2000, à 10h30.

Le détail de l'aménagement des dépôts existants au Nunavik ont été confiés à des firmes de consultants. Les documents contenant les plans ne sont pas réunis, disponibles. Il pourrait y avoir des difficultés à le faire compte tenu des années et des nombreux chantiers en cours à cette époque. Il faudrait faire des relevés systématiques pour obtenir les données nécessaires à l'évaluation précise des impacts de la nouvelle réglementation

*La conception*  
Des dépotoirs sont sous la responsabilité de l'ARK. Ils sont gérés et aménagés en veillant à bien situer les différents éléments de la problématique. Le bassin versant, où s'écouleront les eaux de ruissellement ou les boues, est une question clé : il s'agit de ne pas atteindre les eaux utilisées pour la consommation.

Mais surtout, pour nous, l'aménagement d'un nouveau dépotoir signifie automatiquement aménagement d'une nouvelle route et, donc, de nouveaux équipements municipaux pour le transport des boues ou déchets, d'une part, de l'entretien de la route, d'autre part. Cette hausse des équipements mécaniques et de leur usage signifient donc une hausse des huiles usées, de loin un des plus sérieux contaminants présents au Nunavik — la véritable menace environnementale selon nous si nous comparons aux résidus dans les dépotoirs.

Pour nous, l'adoption du Projet de règlement sur les matières résiduelles entraînera une révision des priorités. Cela entraînerait une révision du programme de recyclage de l'huile usée et l'acide des batteries, qui constituent notre première priorité à l'heure actuelle. Selon nous, une fois cette problématique assurée, le reste est « gérable » dans les limites de la loi actuelle; i.e. qu'au pire, nous avons à faire face à une pollution visuelle puisque les sites contiennent autant des débris de construction que des carcasses d'auto, etc. Dans l'ordre, la deuxième priorité est celle des boues. Nous comptons régler ce problème d'ici cinq ans alors que toutes les communautés seront équipées d'une lagune dans laquelle les boues seront déversées, comme c'est le cas présentement à Kangiqsuallujuaq — même là, à ce village, le site doit être agrandi. Actuellement, ces boues sont souvent déposées dans le seul et unique dépotoir de la municipalité.

C'est donc dire que nous aurons à reporter l'échéance de ces travaux si nous devons rendre les dépotoirs conformes à la nouvelle réglementation. C'est sans compter les investissements en cours qui deviendront inutiles : nous sommes présentement à compléter la rénovation des clôtures entourant chacun des sites et, si la loi rend ces dépotoirs illégaux, ce seront des investissements en pure perte.

ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Québec, le 27 juin 2000

Monsieur Jean Maurice Latulippe  
Direction des politiques du secteur municipal  
Ministère de l'environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque Est  
8<sup>e</sup> étage, boîte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :** Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles

Monsieur,

Nous tenons d'abord à rappeler que le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) n'a obtenu de copies de la Direction des politiques du secteur municipal, pour participer à cette consultation, que le 10 mai 2000, et avec pour échéance de fournir des commentaires avant le 31 mai 2000. En conséquence, cette situation a été soumise à la sous-ministre, madame Diane Jean, présente au cours de la 84<sup>e</sup> réunion du Comité. Suite à des échanges avec monsieur Michel Ouellet et monsieur Louis Germain, le 13 juin 2000, cette échéance a été reportée au 31 juin 2000.

En dépit de ce report d'échéance, les commentaires du CCEK ne sauraient être considérés définitifs, la période consentie ne permettant pas de procéder aux consultations souhaitées auprès de la population et de ses représentants. Cependant, suite à des discussions avec des employés de l'Administration régionale Kativik (ARK), notamment monsieur Michael Barrett et monsieur Yves Héroux, il est possible d'émettre certains commentaires, même d'identifier certains impacts, basés sur l'examen du projet en titre, selon la version datant du 8 février 2000.

1. Des données difficiles à obtenir — Le détail de l'aménagement des dépôts existants au Nunavik a été confié à des firmes de consultants. Les documents contenant les plans ne sont pas réunis, disponibles. Il pourrait y avoir des difficultés à le faire compte tenu des années et des nombreux chantiers en cours à cette époque. Il faudrait faire des relevés systématiques pour obtenir les données nécessaires à l'évaluation précise des impacts de la nouvelle réglementation — Yves Héroux, 20 juin.
2. Des dépôts illégaux au Nunavik — Une des premières conséquences de l'adoption du projet pourrait être de rendre illégaux plusieurs des dépotoirs existants. C'est principalement la distance du plan d'eau le plus proche qui est en cause : il passe de 100 mètres à 150 mètres — Sections 3 (art. 91), 4 (art. 97), 5 (art. 106) et 6 (art. 115). Or, vu la rareté de sédiments meubles dans l'environnement de certains villages, les dépotoirs



sont souvent établis à la limite de la distance des cent mètres, soit de la mer, d'une rivière, d'un ruisseau ou d'un lac. D'autres critères, tel le décapage d'une épaisseur de 30 centimètres ou un mètre ou jusqu'au pergélisol, selon le type de dépôt, entre les résidus et le roc ou le niveau des eaux souterraines, selon le premier atteint, pourraient avoir le même effet dans d'autres villages, notamment à Ivujivik — Yves Héroux, 20 juin.

3. Remplacement avec impacts environnementaux — L'aménagement de dépôts de remplacement pour les sites actuels, devenus illégaux suite à l'adoption du projet, entraînera obligatoirement la construction de routes nouvelles. Dans certains cas il faudra considérer de bonnes distances étant donné la rareté des dépôts de sédiments meubles pouvant convenir aux nouvelles normes. L'acquisition de la machinerie pour la construction et l'entretien des nouvelles routes auront un impact sur l'environnement dans la mesure où les quantités d'huiles usées et d'acides des batteries usées seront multipliées. Selon l'ARK, ces produits sont considérés comme les priorités environnementales numéro un au Nunavik qui, isolé, ne peut recycler ou éliminer ces matières dangereuses présentement. De plus, sans aide financière pour les options de remplacement et pour économiser, l'ARK pourrait renoncer à la planification prévue pour les cinq prochaines années en vue d'assurer le recyclage des huiles usées et acides de batteries, ainsi que la construction de lagunes pour le dépôt des boues — Yves Héroux, 20 juin.
4. Coûts importants d'ajustement — L'aménagement de dépôts respectant les nouvelles règles aura des incidences financières pour les organismes de la région. Premièrement, il faudra assurer la planification d'un projet de dépôt, son approbation et sa construction selon des normes strictes, plus sévères. Deuxièmement, il faudra acquérir de l'équipement nouveau, agrandir des garages existants. Troisièmement, il faudra assurer la fermeture de l'ancien dépôt en respectant des étapes et des conditions toutes aussi strictes. Quatrièmement, pour économiser, l'ARK devrait renoncer à la planification prévue pour les cinq prochaines années en vue d'assurer le recyclage des huiles usées et acides de batteries, ainsi que la construction de lagunes pour le dépôt des boues. En dépit des économies réalisées par ces coupures, l'ARK devra assurer les coûts excédentaires qu'entraîneront la construction des infrastructures routières et des nouveaux dépôts, coûts plus élevés qu'au Sud du Québec à cause des coûts de transport des équipements et employés spécialisés vers les chantiers — Yves Héroux, 20 juin.
5. Autres effets spécifiques au Nunavik — Ci-après, voici une liste des changements qui auront un impact certain sur l'élimination des déchets :
  - En éliminant toute référence au recyclage dans le libellé et en favorisant un projet de règlement qui limite sérieusement l'élimination des matières résiduelles en faveur de cette activité, le projet rend compte d'une indifférence surprenante pour les besoins et le potentiel de recyclage du Nunavik, comme si les populations du Nunavik ne désiraient pas développer le recyclage tout comme les populations du Sud; résultat : les priorités environnementales du Nunavik seront laissées pour compte et les solutions de développement durable retardées.
  - Dans le cas « des viandes impropres à la consommation humaine » (art. 6) — e.g., viandes passées dates des abattoirs des villages ou des congélateurs communautaires, — il y a un problème d'arrimage avec la réglementation du MAPAQ, qui préconise

les « sites d'enfouissement techniques », ce qui n'existe pas au Nord. Il y aurait des coûts supplémentaires dus à l'installation de tels sites d'enfouissement.

- Certains villages du Nunavik sont en zone forestière ou à la limite, mais il n'y a aucune obligation d'une zone tampon telle que définie à l'art. 98 al.3. Des feux de forêts sont possibles, là aussi, même si le risque est moins élevé.
- Les débris de construction au Nunavik sont présentement brûlés à l'intérieur des dépotoirs municipaux. Le principe est de stocker ces débris dans une zone différente des déchets domestiques. En bout de ligne, ça permet aux villages de ne gérer qu'un seul lieu de décharge au lieu de plusieurs. Les communautés préfèrent gérer un seul site en le sous-divisant plutôt que d'ouvrir des routes et d'aménager de nouveaux dépôts pour des matières résiduelles spécifiques.
- L'article 101 oblige à brûler les matières résiduelles au moins une fois par semaine, une fréquence raisonnable du point de vue des gens du Nunavik. Mais en hiver, les conditions climatiques ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Pour éviter des infractions à répétition, on doit tenir compte des périodes climatiques contraignantes dans le libellé du projet.
- Les pneus ne sont pas recyclés au Nunavik. Mais ils font l'objet de directives contradictoires selon que l'on consulte l'article 101 ou l'article 120. Selon l'article 101, ils doivent être brûlés; selon l'article 120, ils doivent être recouverts de terre là où le brûlage n'est pas pratiqué — les deux articles font référence au « dépôt en milieu nordique ».
- La date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation intéresse grandement les communautés et l'Administration régionale Kativik du Nunavik : elles veulent être prêtes pour appliquer et faire respecter la loi.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le vice-président,

  
M. Yves Désilets

c.c. : M. Paul Bégin, Ministre, MENV  
M<sup>me</sup> Diane Jean, Sous-ministre, MENV  
Membres du CCEK  
M. Robert Comtois, secrétaire par intérim, CCEK  
M<sup>me</sup> Diane Dussault, secrétariat, CCEK



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 27 JUIN 2000  
À DIANE DUSSAULT  
CCEK  
Télécopieur 418-646-0266  
Téléphone 418-521-3933 p. 7253  
De ROBERT COMTOIS  
CCEK

Pages transmises 1

NOTE: Diane, je te fais parvenir les textes par courriel!

Message

MESSAGE À HÉLÈNE L. ET PAULLE H.

Je serai à AUPALUK jusqu'à 12:00. Je peux y être rejoint au 819-491-7070.

Demain, je serai à KANGIRSUK. De 9:00 à 16:30, je peux être rejoint au 819-935-4388.

Vous êtes les membres du CCEK qui ont porté le plus d'attention au Projet. Si jeudi le 29 juin, je n'ai pas de vos nouvelles, je donnerai le feu vert à Diane pour taper le texte définitif sous la signature de Yves Désilets.

Merci de votre collaboration.

Robert C.

ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ ᑕᑭᑭᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Québec, le 21 juin 2000

Monsieur Harry Tulugak  
Monsieur André Binette  
Co-présidents  
Commission du Nunavik  
565, Grande-Allée Est  
Québec (Québec) G1R 2J5

**OBJET :** Consultation par la Commission du Nunavik

Messieurs,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) souhaite avoir un échange de vues avec la Commission du Nunavik concernant la protection de l'environnement nordique et ses rapports avec la création éventuelle d'un gouvernement du Nunavik. À cette fin, des travaux ont été entrepris au sein du CCEK qui permettront de répondre à la demande de la Commission. Les résultats seront l'objet de discussion à notre prochaine réunion, mercredi le 30 août 2000.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le vice-président,

  
M. Yves Désilets

c.c. : Membres du CCEK  
M. Robert Comtois, secrétaire par intérim, CCEK

\\valenvi\dusdi02\ccek\let\commissionnunavik.doc



## COMPTE RENDU

### 84<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Vu  
M.O.  
20.06.20

#### (PROJET)

DATE : Le 31 mai 2000

ENDROIT : Ministère de L'Environnement  
Édifce Marie-Guyart, 7<sup>e</sup> étage, salle 7.02  
30<sup>e</sup> étage, salle du COMEX  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Yves Désilets, Canada, Vice-président  
Michael Barrett, ARK  
Muncy Novalinga, ARK  
Claude Abel, Canada  
Robert Fibich, Canada  
Paule Halley, Québec  
Hélène LeBlond, Québec

ÉTAIT ABSENT : M. Gérard Duhaime, Québec

AUTRES PARTICIPANTS : MM. Daniel Berrouard, Min. de l'Environnement  
Robert Comtois, Secrétaire exécutif par intérim  
Michel Desrochers, Hydro-Québec  
Louis Germain, Min. de l'Environnement  
Suzanne Giguère, Min. de l'Environnement  
Germain Hrbec, Inst. de recherche d'Hydro-Québec  
Diane Jean, Sous-ministre, Min. de l'Environnement  
Jean-Pierre Laflamme, Hydro-Québec  
Louis Mercier, ARK

#### 1 OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-président, Yves Désilets, déclare la réunion ouverte à 9h30.

Michael Barrett et Muncy Novalinga évoquent l'absence de Tommy Grey, défunt président du Comité. Ils font éloge de sa fierté d'être un membre du Comité consultatif de

l'environnement Kativik (CCEK), du modèle qu'il était devenu auprès des siens et demandent aux membres d'observer un moment de silence en sa mémoire.

Le Comité observe un moment de silence à la mémoire de Tommy Grey, représentant de l'ARK et défunt président du CCEK.

L'ordre du jour suivant est adopté tel que présenté :

Proposé par : Paule Halley  
Secondé par : Robert Fibich  
Adopté à l'unanimité

- 1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
- 1 Adoption du compte rendu de la 83<sup>e</sup> réunion;
- 1 Affaires découlant de la 83<sup>e</sup> réunion et correspondance;
  - 1.1 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik;
  - 1.2 Budget, membres et secrétariat;
  - 1.3 Révision de la Loi sur les matières résiduelles;
  - 1.4 Divers;
- 1 L'éolienne de Kuujjuaq;
- 1 Réunion avec Madame Diane Jean, Sous-ministre, Ministère de l'Environnement;
- 1 Évaluation environnementale de projets en milieu nordique;
- 1 À la mémoire de Tommy Grey;
- 1 Varia;
- 1 Date et endroit de la prochaine réunion.

## 1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 83<sup>E</sup> RÉUNION

Le compte rendu est adopté tel que présenté.

Proposé par : Robert Fibich  
Secondé par : Hélène LeBlond  
Adopté à l'unanimité

## 1 AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 83<sup>E</sup> RÉUNION ET CORRESPONDANCE

### 1.1 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik;

Le 11 avril, le CCEK a reçu du GÉTIC des copies du rapport final du projet en titre.

Robert Comtois présente les résultats des différentes méthodes utilisées au cours du projet pilote. La télédétection n'a pas produit les résultats souhaités. Les avantages à combiner la contribution des informateurs des communautés avec les données d'Avramtchev sur les gîtes minéralisés sont mis en évidence pour la suite du projet. Au cours des prochains mois, un inventaire des sites à la grandeur du Nunavik sera réalisé par le GÉTIC en collaboration avec l'ARK et la Société Makivik.

Paule Halley demande comment ce projet est associé au Comité. Yves Désilets trace un bref historique du dossier. Paule Halley mentionne que cette problématique est maintenant évoquée dans le texte du rapport final sur la gestion de l'eau déposé récemment par le BAPE. Michael Barrett mentionne que, grâce aux résultats du projet pilote, le nouveau programme Initiative des écosystèmes nordiques d'Environnement Canada prévoit une contribution monétaire à cet inventaire dès cet année même si en-deçà des besoins, la plus large part étant assurée par la Fondation EJLB, une fondation privée. Paule Halley suggère d'approfondir les cas de quelques sites dans une perspective juridique.

### 1.1 Budget, membres et secrétariat;

Le 20 mars, dans une lettre adressée à Tommy Grey par Paul Bégin, le Ministre confirme un budget supplémentaire de \$12,000, en ajout à une somme de \$15,000 confirmée le 10 juin 1999 pour consolider le budget du CCEK. Le 7 avril, le CCEK a écrit à l'Honorable David Anderson afin de lui soumettre la Résolution CC-00-03-31 au sujet de l'évaluation budgétaire du Comité pour l'année fiscale 2000-2001. Le 7 avril, le CCEK a écrit au Ministre Paul Bégin afin de lui soumettre la Résolution CC-00-03-31 au sujet de l'évaluation budgétaire du Comité pour l'année fiscale 2000-2001. Le 14 avril, durant un appel conférence, les participants du CCEK ont adopté la Résolution CC-00-04-01 à propos de l'engagement d'un Secrétaire exécutif par intérim à temps partiel, en offrant la position à Robert Comtois. Si pour quelque raison, il décline la proposition, la position sera offerte au candidat classée second, soit Brigitte Massella — adoptée à l'unanimité. Le 17 avril, le CCEK a écrit à Robert Comtois afin de l'informer de l'offre du CCEK pour le poste de Secrétaire exécutif par intérim à temps partiel. Le 17 avril, le CCEK a écrit à la Sous-ministre de l'Environnement, Diane Jean, afin de l'informer de l'engagement d'un Secrétaire à temps partiel en poste à compter du 1<sup>er</sup> mai, jusqu'en janvier 2001. Le 10 mai, le Secrétaire exécutif à temps partiel a écrit à la Sous-ministre de l'Environnement, Diane Jean, afin d'assurer la connection, à partir de son bureau situé à l'Université Laval, au service Intranet du ministère de l'Environnement donnant accès au bottin des employés du gouvernement et au site du ministère.

### 1.1 Révision de la Loi sur les matières résiduelles

Le 2 mai, dans une lettre adressée à Yves Désilets par Jean Maurice Latullipe, avocat à la Direction des politiques du secteur municipal au ministère de l'Environnement, ce dernier transmet pour consultation et commentaires une copie de l'ébauche sur le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles; en français. Le 4 mai, le CCEK appelle le secrétariat de M. Latullipe afin d'avoir des copies additionnelles pour les membres du Comité, incluant trois copies en anglais, ainsi que pour connaître le délai alloué pour déposer des commentaires. Le 8 mai, dans une lettre annexée à l'envoi de dix copies en français au CCEK, Johanne Laberge, du bureau de M. Latullipe, écrit qu'il n'y a pas de version anglaise disponible à cette étape. Le 10 mai, au cours d'un appel, elle annonce au CCEK que le projet est en examen au Conseil exécutif, et que l'échéance pour soumettre des commentaires est le 31 mai, ajoutant qu'il sera toujours utile de les transmettre après mais avant le 15 juin. Le document est présentement en traduction vers l'anglais. Johanne Laberge fait remarquer qu'il sera également possible de présenter des commentaires à la prochaine étape prévue, la phase de pré-publication.

Claude Abel mentionne deux projets à venir au Nunavik et qui ont une incidence sur ce Projet de règlement, soit la mise à disposition de containers dans les communautés afin d'expédier des matières recyclables au sud à tous les deux ans, soit un projet pilote d'incinérateur à Kuujuaq afin d'y brûler tout ce qui ne peut être transporté au sud. Yves Désilets estime que sans les ressources financières, il n'est pas possible de soumettre des commentaires avant l'échéance transmise par Johanne Laberge. Paule Halley est disposée à examiner le document mais précise qu'elle ne connaît pas la problématique des matières résiduelles. Michael Barrett estime que le brûlage des matières résiduelles dans les sites n'est pas idéal puisque présentement ~~rien est brûlé~~ <sup>rien est brûlé</sup>, contenant de plastique et d'aluminium inclus. Claude Abel mentionne qu'il faut une section spécifique pour le Nunavik. Paule Halley ajoute que le Comité peut examiner des articles nouveaux qui ont une incidence sur la problématique des camps mobiles sur le territoire du Nunavik. Des questions seront adressés à Jean Maurice Latullipe pour éclaircir le contenu. Le secrétaire est chargé de rassembler ces questions et d'organiser un appel conférence avec ce dernier pour obtenir des réponses, au plus tard le 13 juin.

#### 1.1 Divers.

Le 31 mars, le CCEK a reçu un document de la Société Makivik signé par M. Johnny Peters, Vice-président, soit un essai intitulé « Environmental and Social Impact Assessment and Review under Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and The Five-Year Review of the Canadian Environmental Assessment Act »

Le 3 mai, le CCEK a écrit au Sous-ministre de l'Environnement, Diane Jean, afin d'indiquer que le CCEK a dû faire des démarches au ministère de l'Environnement pour être présent à un séminaire d'information tenu à Montréal le 8 mars portant sur la révision de la Loi sur l'environnement, et s'assurer que le CCEK fera partie du processus dans le futur.

Le 3 mai, le CCEK a écrit à Mme Jacynthe Leclerc de l'ACEE afin d'indiquer que, en

dépit d'une absence de commentaires de la part du CCEK, le Comité a pris connaissance du document soumis par la Société Makivik au sujet de la revue quinquennale de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), et qu'il tient à mentionner que ce document est représentatif des préoccupations soulevées par les gens du Nunavik, spécialement concernant l'application de plusieurs procédures d'examen et d'évaluation environnementales sur les environnements physique et social.

Le 8 mai, le CCEK a écrit à la Sous-ministre de l'Environnement, Diane Jean, afin de l'inviter à la 84<sup>e</sup> réunion du Comité, à Québec le 31 mai, pour discuter des points suivants : les procédures administratives actuellement en place au ministère afin de consulter et informer le CCEK sur une base systématique, la nomination des représentants du Québec, l'état actuel des discussions en cours avec le gouvernement fédéral pour augmenter le budget du CCEK. Le 11 mai, le CCEK a reçu un appel de Marie Boutet du bureau de la Sous-ministre de l'Environnement pour confirmer que Madame Jean acceptait de rencontrer les membres du CCEK le 31 mai à 13h30 dans la salle de réunion du COMEX. Elle sera accompagné de Suzanne Giguère et, à être confirmé, de Louis Germain. La liste des membres du CCEK qui participeront à cette rencontre est demandée. Le 19 mai, le CCEK a écrit à la Sous-ministre pour lui transmettre la liste des membres. Le 26 mai, le CCEK a écrit à la Sous-ministre afin d'annoncer et confirmer la présence de M. Louis Mercier, de l'ARK, en tant qu'observateur au cours de cette rencontre, tel que demandé par les représentants de l'ARK.

## 1 ÉOLIENNE DE KUUIJUAQ

Michel Desrochers et Jean-Pierre Laflamme, de la Direction régionale Réseaux autonomes d'Hydro-Québec, et Germain Hrbec, de l'Institut de recherche Hydro-Québec (IREQ), font le point sur l'éolienne de Kuujuaq et les alternatives au système de génératrice diesel. Michel Desrochers trace l'historique de l'éolienne en insistant sur le fait que peu de conclusions peuvent être tirées : elle a essentiellement servi à tester son fonctionnement par grands froids. Germain Hrbec présente un projet en cours jumelant systèmes diesel et éolien pour alimenter en électricité les installations (aéroport, usine, etc.) d'un complexe de transformation du poisson — mais sans capacité de stockage de l'électricité produite. Celui-ci est situé en Alaska sur l'île St-Paul (Îles Pribilof du Déroit de Béring). Le projet est coordonné par une entreprise privée américaine. L'IREQ a développé un régulateur mis à l'essai dans ce projet où, selon Germain Hrbec, la technologie utilisée augure une nouvelle génération d'éolienne. Michel Desrochers mentionne qu'Hydro-Québec entrevoit maintenant un véritable potentiel de diminuer l'alimentation à l'énergie diesel en la jumelant à l'énergie éolienne. Cependant, l'énergie éolienne ne pourra être seule en place à cause des limites actuelles de stockage de cette forme d'énergie. Le diesel demeure nécessaire pour cette raison. Avec ce jumelage de systèmes, de nouvelles possibilités s'offrent maintenant : Hydro-Québec a eu une rencontre avec la Société Makivik la semaine dernière au cours de laquelle elle a signifié son intérêt à acheter, à un coût raisonnable, la production d'énergie éolienne. Elle confierait cette tâche au secteur privé, qui assurerait l'installation et l'entretien de ce système au Nunavik. L'objectif pour Hydro-Québec est de réduire le transport et la consommation de diesel. Les micro-turbines à fleur d'eau ont été écartées définitivement

des possibilités : le village de Kangirsuk avait un potentiel réel mais le gel en profondeur de la rivière en hiver a mis fin à l'examen de cette technologie.

Paule Halley demande pourquoi Hydro-Québec n'entreprend pas elle-même la construction d'éoliennes. Michel Desrochers répond qu'Hydro-Québec a évalué cette possibilité, mais l'a jugé trop coûteuse. La société d'État préfère laisser ce champs au secteur privé et se concentrer à son mandat : pourvoir l'électricité à la population et aux entreprises du Québec. Michael Barrett rappelle que le projet de l'éolienne de Kuujuaq a été défini, au départ, dans une perspective écologique, soit réduire le transport des produits pétroliers le long des côtes et leur stockage dans les communautés, soit éliminer le bruit produit par les centrales diesel. L'éolienne offrait alors une alternative en ce sens, mais au potentiel inconnu. Michel Desrochers confirme et ajoute qu'Hydro-Québec tient compte de ces enjeux environnementaux lorsqu'elle estime la rentabilité de cette avenue. Germain Hrbec précise que les premiers résultats du projet américain sont très encourageants. L'énergie éolienne apparaît comme une avenue plus intéressante, à un coût plus avantageux que le système diesel, mais à la condition qu'une entente contractuelle claire existe entre les propriétaires des appareils de chacune des technologies jumelées.

Michel Desrochers parle d'une nouvelle option considérée par Hydro-Québec pour assurer l'électricité aux communautés du Nunavik : un câble de transmission d'un nouveau type, enfoui, relierait la Centrale de Brisay à la municipalité de Kuujuaq. Cette technologie sera bientôt mise à l'essai en Basse Côte-Nord; ce projet pilote permettra d'établir des projections de coûts sur une période de 25 ans. Hydro-Québec veut profiter de l'enfouissement d'un câble optique reliant les communautés du Nunavik pour enterrer ce câble au même moment, dans la même tranchée. Monsieur Desrochers croit que ce projet sera lancé d'ici sept à dix ans avec la première étape du lien entre Brisay et Kuujuaq, une réalisation estimée à 50 millions \$. Louis Mercier demande si, dans ce contexte, Hydro-Québec a eu des discussions avec la municipalité de Kuujuaq pour la construction d'un poste de transmission d'énergie. Michel Desrochers précise qu'une réunion est prévue à la fin de l'été 2000. Michael Barrett se demande si cette nouvelle technologie est véritablement meilleure que l'option énergie éolienne, et si son arrivée ne marquerait pas la fin de l'option énergie éolienne. Jean-Pierre Laflamme précise que, depuis l'année dernière, les aspects environnementaux sont intégrés au calcul des coûts dans ces dossiers. Muncy Novalinga demande de détailler davantage la comparaison entre l'option des micro-turbines et celle des génératrices éoliennes. Michel Desrochers détaille l'abandon de la première option suite aux résultats des relevés de Kangirsuk.

Michel Desrochers remercie le CCEK pour avoir invité Hydro-Québec à leur réunion et encourage le Comité à contacter Hydro-Québec pour de nouvelles rencontres, si nécessaire., ajoutant que cela pourrait avoir lieu sur une base annuelle.

## I RENCONTRE AVEC MADAME DIANE JEAN, SOUS-MINISTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

La Sous-ministre aborde d'abord la question de l'accès au service Intranet du ministère et du bottin des employés du gouvernement par le nouveau Secrétaire exécutif par intérim du CCEK. Elle précise que ce service pourrait ne pas être accessible intégralement. Ainsi,

certaines rubriques pourrait être jugées de nature confidentielle. Cependant, les rubriques qui permettront de conserver au secrétariat du CCEK son efficacité, en dépit du fait que le nouveau secrétaire aura son bureau à l'extérieur, pourraient être accessibles.

Paule Halley expose les difficultés que connaît le Comité à remplir son mandat : des échéances serrées, parfois irréalistes, sont imposées par les différentes directions du ministère de l'Environnement qui soumettent les projets de modification ou de nouveaux règlements en bout de course du processus d'élaboration, la plupart du temps en version unilingue française. Le dernier cas en date, soit le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles est portée à l'attention : un document reçu le 2 mai, des copies en nombre suffisant reçues le 10 mai et une échéance fixée au 31 mai. Le bilan du Comité pour les deux dernières années est qu'il n'a régulièrement que quelques semaines, moins d'un mois, pour faire des commentaires. Cette situation tranche avec le processus vécu du côté fédéral : le Comité dispose régulièrement de plusieurs mois pour remplir ses responsabilités, et les documents sont disponibles tant en anglais qu'en français. Paule Halley demande si cette situation au Gouvernement du Québec peut être améliorée.

La Sous-ministre reconnaît qu'il a pu y avoir des oublis au cours de cette période au sein de son ministère. Elle attribue cette situation à la dynamique impartie par le Ministre et son équipe qui cherchent à résoudre rapidement les défis posés par les différents dossiers examinés au sein du ministère. Elle voit une avenue de solution au sein de son ministère : les directions vont être averties d'intégrer le CCEK au processus d'élaboration en mettant à sa disposition des versions plus techniques des projets en cours. Elle met en garde contre la principale particularité de cette option : le CCEK pourrait consacrer du temps sur des projets qui seront abandonnés en bout de ligne, ou modifiés profondément, qui rendront ainsi caduques ses commentaires et efforts. Paule Halley demande si cette avenue peut être empruntée par les autres ministères. La Sous-ministre est prête à accompagner des demandes du CCEK adressées à ceux-ci, tout au plus, i.e. en laissant au Comité l'initiative sur ce terrain. Yves Désilets précise que le Comité est de la responsabilité du ministère de l'Environnement et que cet appui doit être conforme aux alinéas 23.2.2.a à 23.2.2.f. Il juge intéressante la solution proposée par la Sous-ministre au sein du Ministère de l'Environnement.

Michael Barrett rappelle que, dans le dossier de l'eau potable, les Cris du Québec ont accès à un service d'analyse des échantillons d'eau, le système Colilert, qui assure une réponse en moins de 24 heures. Il demande quand ce système sera accessible aux Inuit. La Sous-ministre répond que des documents seront mis à la disposition des membres du CCEK à la fin de la réunion qui fourniront des précisions sur ce point spécifique.

Michael Barrett explique que le Gouvernement du Québec met beaucoup de temps à entériner le choix de ses représentants au CCEK, tant pour les nouveaux membres que pour les promotions. Présentement, le Comité est sans président puisque la personne pressentie n'a pas été promue officiellement par le Gouvernement. Cela a pour effet de ralentir ses travaux. Pourquoi cette situation se reproduit-elle à chaque fois? La Sous-ministre fait valoir le sérieux du processus des nominations au Gouvernement : tout doit être vérifié, revu, afin que tout soit conforme, ce qui demande du temps, et que les autorités sont conscientes des effets sur le CCEK.

Michael Barrett soumet la question du financement du Comité à la Sous-ministre. Il fait valoir que le Comité ne fonctionne pas de la même façon depuis qu'il a quitté Kuujuaq, cela au détriment des Inuit selon lui. De plus, ce déménagement a été accompagné d'un budget annuel sérieusement réduit, une tendance contraire à celle observée au cours de la même période dans le cas du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), mis sur pied pour le territoire des Cris. Ce dernier, quoiqu'il possède un mandat identique au CCEK sur un territoire moins grand, a vu son budget être multiplié comparativement à celui du CCEK. Michael Barrett demande si la Sous-ministre a des discussions avec son homologue fédéral dans le dossier du financement du CCEK; et de quelle teneur.

La Sous-ministre précise qu'elle a des discussions avec le fédéral pour hausser le plafond budgétaire attribué au CCEK. Elle juge important que les deux gouvernements participent de manière égale au financement du Comité. Elle fait valoir que son ministère a versé des sommes plus importantes que le fédéral au cours de ces deux dernières années. Yves Désilets mentionne, à titre de rappel, que selon l'article 25.5.19 de la Convention, il est clair que le CCEK a le pouvoir de définir ses besoins, que les ministères doivent respectés en second lieu. De plus, il demande comment les discussions peuvent avoir lieu et se poursuivre sans qu'un représentant du CCEK soit présent à la table : le Comité est celui qui connaît le mieux ses besoins. Louis Germain précise que les trois à quatre dernières années d'activités, incluant le budget, sont examinées par les représentants des deux gouvernements. Ces représentants comptent inviter le CCEK plus tard pour en discuter.

Michael Barrett propose qu'un plan de financement à long terme, d'une période de cinq (5) ans, soit adopté pour éviter les procédures annuelles à ce sujet. Selon lui, celles-ci se font au détriment des enjeux environnementaux examinés par le Comité, compte tenu du nombre limité de réunions que peut tenir le CCEK. Il précise que le CCEK compte rencontrer la partie fédérale pour s'assurer qu'ils font un véritable effort dans ce dossier.

Dans le dossier de l'eau potable, la Sous-ministre tient à préciser que le ministère de l'Environnement accordera une attention particulière aux petites communautés au cours du processus de modification. Le Projet de modification de la loi touchant l'eau potable sera bientôt en pré-publication, ce qui donnera 60 jours au Comité pour le commenter. À la fin de la réunion, des copies des ébauches de révision seront mis à la disposition du CCEK.

À propos de l'accès au site Intranet du ministère pour le nouveau secrétaire, la Sous-ministre présente Daniel Berrouard, du Service des évaluations environnementales, qui est désigné pour mener à bien ce dossier. Yves Désilets demande le délai d'invitation à tenir compte pour une nouvelle présence de la Sous-ministre à une réunion du CCEK. La Sous-ministre répond qu'en demandant un mois à l'avance elle peut être disponible pour une période d'une heure; elle manifeste son intérêt pour une réunion au Nunavik, à Kuujuaq.

#### ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS EN MILIEU NORDIQUE

Les différents organismes provinciaux et fédéraux en environnement ont convenu depuis plusieurs mois que l'évaluation environnementale du projet de Quaqaq servirait de projet

témoin à l'égard de l'harmonisation de la double procédure d'évaluation environnementale. Le 28 avril, le CCEK a écrit à Mme Jacynthe Leclerc, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), et M. Benoît Taillon du COFEX-Nord, afin de demander si les deux organismes ont eu du succès avec la planification proposée à la fin de l'année 1999 dans le cas du projet de Quaqaq et, si tel est le cas, quelles sont les améliorations identifiées pour plus d'efficacité dans la réalisation de cette planification. Le Secrétaire confirme qu'aucune réponse n'a été reçue. Paule Halley demande de contacter à nouveau Mme Jacynthe Leclerc pour obtenir une réponse, s'assurer de la réaction de l'ACEE à la contribution du CCEK dans ce dossier, signée par le président Tommy Grey au début de l'année. Yves Désilets estime que ce retard est inacceptable, que l'ACEE doit fournir une réponse avant la prochaine réunion du CCEK.

#### À LA MÉMOIRE DE TOMMY GREY

Le Secrétaire est chargé de rédiger une note au nom du Comité et de la transmettre à la famille.

1 VARIA

Aucun.

1 DATE ET ENDROIT DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 30 août 2000, à Puvirnituk.

Robert Comtois  
Secrétaire par intérim

18 juin 2  
000

Confirmation Report - Memory Send

Time : Jun-19-2000 10:20am
Tel line : +18199640694
Name : RENEWABLE RESOURCES DEPARTMENT

Job number : 005
Date : Jun-19 09:31am
To : 18199975495
Document pages : 003
Start time : Jun-19 10:07am
End time : Jun-19 10:20am
Pages sent : 000
Status : NG B0

Job number : 005 \*\*\* SEND FAILED \*\*\*

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 19 juin 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 3 8 1/2 x 11
8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- List of members with checkboxes and fax numbers: Gérard DUHAIME, Hélène LEBLOND, Paule HALLEY, Claude ABEL, Yves DÉSILETS, Robert FIBICH, Muncy NOVALINGA, Michael BARRETT.

DE : ROBERT COMTOIS

TÉL. : 819-964-2964 (Bureau de M. Barrett)

COMMENTAIRES

Bonjour,
Voici l'invitation officielle au vis-à-vis
de la ministre Diana Leau dans les dis-
cussions sur le budget du CCEK.
Bonne journée.
R. Comtois.

levalenv\dusqf02\base\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est
6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253
FAX. : (418) 646-0266

*Envoie aux membres  
le 17/05/00*

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Kuujuuaq, June 19, 2000

The Family of the late Tommy Grey  
C/O Kativik Regional Administration  
P.O. Box 9  
Kuujuuaq, QC  
J0M 1C0

Dear Grey Family,

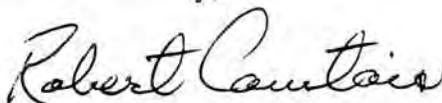
At the request of the members of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), who held its 84<sup>th</sup> meeting on May 31<sup>st</sup>, namely :

Hélène LeBlond, Québec Government's representative,  
Paule Halley, Québec Gouvernement's representative,  
Claude Abel, Canada Government's representative,  
Yves Désilets, Canada Government's representative,  
Robert Fibich, Canada Government's representative,  
Muncy Novalinga, Kativik Regional Government's representative,  
Michael Barrett, Kativik Regional Government's representative, and  
Gérard Duhaime, Québec Gouvernement's representative, reached the day after,

I, Robert Comtois, has to transmit their deep sadness. At the beginning of the meeting, members took time to remember his proudness to be member of the KEAC, as their deep appreciation and respect for his contribution to the Committee and the Nunavik. Those words have been followed by a period of silence of the members in memory of their late President.

The members of the KEAC and I wish to offer our heartfelt sympathy to all his family. May fond memories replace your grief, and may peace touch your heart.

Yours sincerely,



Robert Comtois  
Interim Executive Secretary  
Kativik Environmental Advisory Committee



ᑲᑎᑲᑦ ᑭᑲᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 19 juin 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2  8½ x 11  
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Gérard DUHAIME	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DIANE DUSBAULT</b>	

DE : ROBERT COMTOIS

TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Diane,  
Pour mettre en archive.  
Merci.

Robert C.  
Kuujuaq.

\\valenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253  
FAX. : (418) 646-0266







Administration régionale KATIVIK Regional Government  
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

### Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG  
FEDERAL ADMINISTRATOR - JBNQA

Fax No.: 819-953-2666

From/De:

Sandy Gordon	Michael Barrett	May Berthe
ROBERT COMTEIS ✓	Minnie Abraham	DIANE DUSSAULT

Fax No.: (819) 964-0694  
Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: PLEASE NOTE THAT THE DATE OF THE MEETING IN PUIRNITUQ IS AUGUST 30, INSTEAD OF AUGUST 31 — OUR MISTAKE.  
ALSO NOTE THAT THE FAX NUMBER OF THE KEAC IN QUEBEC CITY IS : 418-646-0266 ; BUT NOTE THE NEW PHONE NUMBER : 418-521-3933 EXT. 7253

Date: JUNE 19, 2000

THANK YOU  
R. Comteis.

C.C. : DIANE DUSSAULT, KEAC.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: 19 juin 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2  8 1/2 x 11  
 8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)
- DIANE DUSBAULT**

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Diane,

Pour mettre en archive.

Merci.

Robert C.

Kenijuaq.

\\valenv\idus\di02\bases\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253  
FAX. : (418) 646-0266





Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG  
FEDERAL ADMINISTRATOR - JBNQA

Fax No.: 819-953-2666

From/De:

Sandy Gordon		Michael Barrett		May Berthe	
ROBERT COMTEIS ✓		Minnie Abraham		DIANE DUSSAULT	

Fax No.: (819) 964-0694  
 Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
 Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: PLEASE NOTE THAT THE DATE OF THE  
MEETING IN PUVRNITUQ IS AUGUST 30,  
INSTEAD OF AUGUST 31 — OUR MISTAKE.  
ALSO NOTE THAT THE FAX NUMBER OF THE KEAC  
IN QUEBEC CITY IS : 418-646-0266 ; BUT NOTE  
THE NEW PHONE NUMBER : 418-521-3933 EXT. 7253

Date: JUNE 19, 2000

THANK YOU  
 R. Comtois.

C.C. : DIANE DUSSAULT, KEAC.

Confirmation Report - Memory Send

Time : Jun-19-2000 01:00pm  
 Tel line : +18199640694  
 Name : RENEWABLE RESOURCES DEPARTMENT

Job number : 036  
 Date : Jun-19 12:58pm  
 To : 14186460266  
 Document pages : 001  
 Start time : Jun-19 12:59pm  
 End time : Jun-19 01:00pm  
 Pages sent : 001  
 Status : OK

Job number : 036



\*\*\* SEND SUCCESSFUL \*\*\*  
**ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ**  
 Administration régionale KATIVIK Regional Government  
 P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG  
FEDERAL ADMINISTRATOR - JBNQA

Fax No.: 819-953-2666

From/De:

Sandy Gordon	<input type="checkbox"/>	Michael Barrett	<input type="checkbox"/>	May Berthe	<input type="checkbox"/>
ROBERT COMTEIS	<input checked="" type="checkbox"/>	Minnie Abraham	<input type="checkbox"/>	DIANE DUSSAULT	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Fax No.: (819) 964-0694  
 Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
 Nombre de pages incluant celle-ci :  1

Subject/Sujet: PLEASE NOTE THAT THE DATE OF THE MEETING IN FUVIRNITUG IS AUGUST 30, INSTEAD OF AUGUST 31 - OUR MISTAKE!  
ALSO NOTE THAT THE FAX NUMBER OF THE KEAC IN QUEBEC CITY IS : 418-646-0266; BUT NOTE THE NEW PHONE NUMBER : 418-521-3933 EXT. 7253

Date: JUNE 19, 2000

THANK YOU  
 R. Comteis.

C.C. : DIANE DUSSAULT, KEAC.

Confirmation Report - Memory Send

Time : Jun-19-2000 12:58pm  
 Tel line : +18199640694  
 Name : RENEWABLE RESOURCES DEPARTMENT

Job number : 035  
 Date : Jun-19 12:57pm  
 To : 18199532666  
 Document pages : 001  
 Start time : Jun-19 12:57pm  
 End time : Jun-19 12:58pm  
 Pages sent : 001  
 Status : OK

Job number : 035



\*\*\* SEND SUCCESSFUL \*\*\*  
**ᑲᑎᑕ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ**  
 Administration régionale KATIVIK Regional Government  
 P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG  
FEDERAL ADMINISTRATOR - JBNQA

Fax No.: 819-953-2666

From/De:

Sandy Gordon	Michael Barrett	May Berthe
ROBERT COMTEIS ✓	Minnie Abraham	DIANE DUSSAULT

Fax No.: (819) 964-0694  
 Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
 Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: PLEASE, NOTE THAT THE DATE OF THE MEETING IN PUVRNITUQ IS AUGUST 30, INSTEAD OF AUGUST 31 - OUR MISTAKE!  
ALSO NOTE THAT THE FAX NUMBER OF THE KEAC IN QUEBEC CITY IS : 418-646-0266; BUT NOTE THE NEW PHONE NUMBER : 418-521-3933 EXT. 7253

Date: JUNE 19, 2000

THANK YOU  
 R. Comtais.

C.C. : DIANE DUSSAULT, KEAC.

ᑕᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ ᑭᑎᑭᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 19 juin 2000

*Par télécopieur*

Monsieur Sid Gershberg  
Administrateur fédéral  
Convention de la Baie James et du Nord québécois  
Agence canadienne d'évaluation environnementale  
Édifice Fontaine  
200, rue Sacré-Cœur — 14<sup>e</sup> étage  
Hull (Québec)  
K1A 0H3

**Objet :** Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et la protection de l'environnement du territoire au nord du 55<sup>e</sup> parallèle : pour un financement juste et équitable.

Monsieur l'Administrateur fédéral,

Les conventions nordiques, telles la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et les conventions complémentaires, s'étendent au domaine de la protection de l'environnement.

Les régimes de protection de l'environnement propres au territoire situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle visent, entre autres, à assurer aux Cris et aux Inuits une participation privilégiée leur permettant de protéger leurs droits et garanties établis en vertu de la CBJNQ. Ainsi, les alinéas 22.2.2 et 23.2.2 de la CBJNQ prévoient notamment l'établissement, par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation, d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris dans le premier cas et aux Autochtones, soit les Inuits et les Naskapis, et autres habitants de la région dans le second cas, leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public.

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont entre autres été créés par la CBJNQ, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Ces organismes fédéral-provincial-autochtones agissent comme interlocuteurs privilégiés et officiels en matière de protection de l'environnement et exercent une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention.

Aujourd'hui, sur la base de précédents des dernières années, les membres du CCEK estiment que le rôle de ce comité est trop souvent ignoré de la part des différentes instances gouvernementales, notamment celles du Gouvernement du Canada. Ils désirent donc inviter l'Administrateur fédéral de la CBJNQ à leur prochaine réunion du 31 août 2000 qui se tiendra à Puvirnituq afin d'en discuter et d'aborder certains points, notamment le point suivant :

- le financement du CCEK : en comparaison des budgets alloués au CCEBJ, les enveloppes budgétaires annuelles consenties au CCEK sont plusieurs fois inférieures, une situation



inéquitable pour un comité ayant un mandat comparable et financé à part égale, tout comme le CCEBJ, par les gouvernements du Québec et du Canada. Le Gouvernement du Québec assure que le gouvernement fédéral est responsable du plafond observé depuis 1996 dans le financement de ce comité qui, aujourd'hui en l'an 2000, estime qu'il empêche ses membres de remplir leur mandat. Le Gouvernement du Canada est au fait de cette situation puisqu'il a accepté d'en discuter avec le Gouvernement du Québec — quelle est la teneur de ces discussions et comment peuvent-elles être tenues sans la présence de représentants du CCEK, les seuls bien au fait de leurs besoins et, ainsi, en mesure de les justifier ?

Les membres du comité souhaitent donc rencontrer l'Administrateur fédéral pour connaître ses réponses aux questions ci-dessus et entendre tous les éclaircissements qu'il jugera pertinent d'ajouter, ceci afin que le comité puisse jouer pleinement le rôle défini dans la CBJNQ. L'Administrateur fédéral est prié d'adresser sa réponse à la nouvelle adresse du CCEK :

Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur fédéral, l'expression de nos salutations les meilleures.



*pr*  
Yves Désilets  
Vice-président  
CCEK

C.C. : Monsieur Robert Comtois, Secrétaire exécutif par intérim;  
Madame Diane Dussault, Secrétariat du CCEK.





ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᓴᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᑦᐅᓴᓯᑦ ᓯᑦᑕ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : 19 juin 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 3  8½ x 11  
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/>	Gérard DUHAIME	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE : ROBERT COMTOIS

TÉL. : ~~418-964-2964~~

819-964-2964

(Bureau de M. Barrett)

COMMENTAIRES

Bonjour,  
Voici l'invitation officielle au vis-à-vis  
de la ministre Diane Leau dans les dis-  
cussions sur le budget du CCEK.  
Bonne journée.  
R. Comtois.

\\evalenv\odusdi02\bases\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253  
FAX. : (418) 646-0266



Confirmation Report - Memory Send

Time : Jun-19-2000 10:35am  
 Tel line : +18199640694  
 Name : RENEWABLE RESOURCES DEPARTMENT

Job number : 023  
 Date : Jun-19 10:14am  
 To : 18199941469  
 Document pages : 003  
 Start time : Jun-19 10:32am  
 End time : Jun-19 10:34am  
 Pages sent : 003  
 Status : OK

Job number : 023



\*\*\* SEND SUCCESSFUL \*\*\*  
**ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ**  
 Administration régionale KATIVIK Regional Government  
 P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG

Fax No.: 219-994-1469

From/De:

Sandy Gordon	Michael Barrett	May Berthe
	Minnie Abraham	
	Sarah	

Fax No.: (819) 964-0694  
 Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
 Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Date: June 19, 2000



### Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG

Fax No.: 819-994-1469

From/De:

Sandy Gordon

Michael Barrett

May Berthe

Minnie Abraham

Sarah

Fax No.: (819) 964-0694

Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date: June 19, 2000

Confirmation Report - Memory Send

Time : Jun-19-2000 12:42pm  
Tel line : +18199640694  
Name : RENEWABLE RESOURCES DEPARTMENT

Job number : 033  
Date : Jun-19 12:38pm  
To : 18199532666  
Document pages : 003  
Start time : Jun-19 12:38pm  
End time : Jun-19 12:42pm  
Pages sent : 003  
Status : OK

Job number : 033



\*\*\* SEND SUCCESSFUL \*\*\*

**ᐅᑎᐱᓐ ᐅᓇᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᐅᑕᑦᑕᑦᑕᑦ**  
Administration régionale KATIVIK Regional Government  
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG  
FEDERAL ADMINISTRATOR - JBNQA

Fax No.: \_\_\_\_\_

From/De:

Sandy Gordon	<input type="checkbox"/>	Michael Barrett	<input type="checkbox"/>	May Berthe	<input type="checkbox"/>
ROBERT CANTOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	Minnie Abraham	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Fax No.: (819) 964-0694  
Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date: JUNE, 19, 2000.



## Renewable Resources

To/À: SID GERSHBERG  
FEDERAL ADMINISTRATOR - JBNQA

Fax No.: —

From/De:

Sandy Gordon		Michael Barrett		May Berthe	
ROBERT COMTOIS	✓	Minnie Abraham			

Fax No.: (819) 964-0694

Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one :   
Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date: JUNE, 19, 2000.



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 18 juin 2000 — Kuujuuag  
À PAULE HALLEY  
FACULTÉ DE DROIT — UNIVERSITÉ LAVAL  
Télécopieur (418) 656-7230  
Téléphone  
De ROBERT COMTOIS  
CCEK  
Pages transmises 2 (incluant celle-ci)

Message

- Bonjour Paule,
- Au cours de la semaine dernière, j'ai passé une journée en compagnie des gens de la Commission du Nunavik. Aussi, j'ai fait un bilan des activités du CCEK à Gérard.
  - Les gens de la Commission m'ont demandé qu'elle a été notre réaction à leur lettre — ce à quoi j'ai répondu que nous l'avions reçue trop tard pour se prononcer. Selon eux, il s'agit d'une belle ouverture pour faire valoir la complexité des procédures environnementales au Nunavik — et proposer une avenue de recherche pour un Nunavik autonome.



- Gérard m'a demandé qu'elle était ta disponibilité et ton intérêt pour assurer un leadership dans ce dossier — ce à quoi j'ai répondu qu'il te connaît mieux que moi. Aussi, il a tenté de te rejoindre dans les heures suivantes, sans succès.
- \* → • Je souhaiterais que tu indiques à Diane Dussault, au secrétariat du CCEK, si tu as accepté la "proposition" de Gérard, question de ne pas trop en demander de ton côté dans d'autres dossiers.
- Aussi, Gérard a dû te parler d'un document produit pour MAKIVIK et dressant un bilan de la loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE) — Revue quinquennale; le tout dans le contexte de l'entente de la Baie James et du Nord québécois. Michael Barrett m'a remis ce document ici à Kuujuaq en identifiant son auteur: Franklin Gertler. Si je ne me trompe pas, il s'agit du document déposé au CCEK le 30 mars par la Société Makivik — ou une version "pré-finale" de ce dernier. À vérifier.

Bonne journée

Robert C.

\*: SVP, fais-le par FAX: Diane est en vacances et sera de retour le 26 juin.



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 16 JUIN 2000  
À LOUISE BOUCHER  
CCEK  
Télécopieur (418) 646-0266  
Téléphone  
De ROBERT CONTOIS  
SEC. EXECUTIF - CCEK  
Pages transmises 2 (incluant celle-ci)

Message

Bonjour,

S.V.P. Transmettre le message  
ci-joint à tous les membres indiqués.  
Aussi, recueillir attestation de  
transmission réussie pour chacun  
et mettre dans mon dossier dans le  
bureau de D. Dussault.

Merci de votre collaboration

R. Contois TEL: (819) 964-2943 (VENDREDI + LUNDI)

\* \* \* COMMUNICATION RESULT REPORT ( JUN. 16. 2000 1:02PM ) \* \* \*

TTI N. VILLAGE KUUJJUAQ

FILE MODE	OPTION	ADDRESS (GROUP)	RESULT	PAGE
5107 MEMORY TX		14186460266	OK	2/2

REASON FOR ERROR

E-1) HANG UP OR LINE FAIL  
E-3) NO ANSWER

E-2) BUSY  
E-4) NO FACSIMILE CONNECTION



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 16 JUIN 2000

À LOUISE BOUQUER

CCEK

Télécopieur (418) 646-0266

Téléphone

De ROBERT COMTOIS

SEC. EXECUTIF - CCEK

Pages transmises 2 (incluant celle-ci)

Message

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᓴᑦ ᐃᓯᓴᑦ ᓴᑦᐅᓴᑦ ᓴᑦᑲᑦ ᑲᑎᓴᑦ ᓴᑦᑲᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE : JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 1  8½ x 11  
      8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

<input type="checkbox"/> Gérard DUHAIME	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
<input type="checkbox"/> Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/> Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
<input type="checkbox"/> Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/> Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
<input type="checkbox"/> Robert FIBICH	TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
<input type="checkbox"/> Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/> Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

① MR YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.

② MR CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.

③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY

R. Comtois

\\evalenv\idusdi02\bases\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253  
FAX. : (418) 646-0266



MEF DRND

*Gérard Duhaime*

DATE HEURE A/DE MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT  
32 16/06 13:48 96563023 EC--E 00'33" 001 009 CRC

NO. 5107 P. 2

ბილა' მათ' დარ' ს-ბრ' პ' რ' ც ბილა' რ'  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8½ x 11  
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① MR YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② MR CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY  
*R. Comtois*

levalem\idusd\02\bases\ccek\fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
FAX.: (418) 646-0266

MEF DRNG

*Hélène LeBlond*

DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
01	16/06 13:49	4188420425	EC--E	00'24"	001	010	CRC

ბნა' მუ' Δ' L' h- p n a' r' c ბ n L a' r' c  
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8 1/2 x 11  8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① MR YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RES. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② MR CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY  
*R. Comtois*

levakenvdusd021basescckc fax.doc

Ministère de l'Environnement  
 Comité consultatif de l'environnement Kativik  
 675, boul. René-Lévesque Est  
 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
 Québec (Québec) Q1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
 FAX: (418) 646-0266

\* Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 20 % de postconsommation.

MEF DRND

Paule Halley

DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
02	16/06	13:50	040300858	G3--E	00'40"	001	011 CRC

INV. 2107 P. 4

ᑲᑎᑏᑦ ᑭᑭᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ ᑏᑦᑏᑦ  
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8½ x 11  
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① MR YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② MR CLAUDE TRIDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY  
R. Comtois

levainvidard@02basclocek.fax.doc

Ministère de l'Environnement  
 Comité consultatif de l'environnement Kativik  
 675, boul. René-Lévesque Est  
 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
 Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL. : (418) 521-3933, poste 7253  
 FAX : (418) 646-0266

MEF DRND

*Claude Abel*

DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
03	16/06	13:51	418	649	6674	EC--E	00'32" 001 015 CRC

ᑲᑎᑏᑦ ᑭᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ ᑏᑦᑭᑦ  
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8 1/2 x 11  8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① MY YVES HÉROUX FROM KTRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② MY CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

Yours truly  
*R. Coutin*

vevalenvtdust02basca/cceek fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
FAX: (418) 646-0266

MEF DRND

DATE HEURE A/DE MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT  
10 16/06 14:18 8199945495 EC--E 00'24" 001 027 CRC

*your Desilets*

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8 1/2 x 11  
 8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) ~~997~~<sup>887</sup>-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① Mr Yves Héroux from KRG - RENEW. RESS. DEPT  
will answer to KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② Mr Claude Trudel from QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT will do the same TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

Yours Truly  
*R. Comtois*

leva/cnvildard02/bases/cceek fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3993, poste 7253  
FAX: (418) 546-0266

\* Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 20 % de postconsommation.

MEF DRND

Robert Fibich

	DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT
11	16/06	14:19	962 1044	EC--E	00'23"	001	028	CRC

ბნა' მბა' Δ'L'γc'β'α'ρ'ι'c ბ'N'L'α'ρ'ι'  
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8 1/2 x 11  8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) ~~997~~<sup>834</sup>-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① Mr YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② Mr CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY  
R. Comtois

levalenv/ldusd502/bases/cceek fax.doc

Ministère de l'Environnement  
 Comité consultatif de l'environnement Kativik  
 675, boul. René-Lévesque Est  
 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
 Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
 FAX.: (418) 646-0266

MEF DRNG

Muncy Novalinga

DATE HEURE A/DE MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT  
07 16/06 14:08 8199882751 EC--E 00'29" 001 020 CRC

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8 1/2 x 11  
 8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① MR YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② MR CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY

R. Comtois

levalenv/das/d02/bases/cceek fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) Q1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
FAX: (418) 646-0266

MEF DRND

Michael Barrett

DATE HEURE A/DE MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT  
09 16/06 14:11 +18199640694 EC--E 01'26" 001 021 CRC

NO. 10. 2000 1. VZIM N. VILLAGE KUUJUAU

NO. 5107 P. 2

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: JUNE 16, 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8 1/2 x 11  
 8 1/2 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

- Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)
- Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
- Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)
- Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
- Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)
- Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)
- Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
- Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES RE: "WASTE DISPOSAL LAW REVISION"

- ① MR YVES HÉROUX FROM KRG - RENEW. RESS. DEPT  
WILL ANSWER TO KEAC'S LETTERS OF JUNE 8 AND 9.
- ② MR CLAUDE TRUDEL FROM QUEBEC ENVIRONMENT  
DEPT WILL DO THE SAME TUESDAY JUNE 20.
- ③ THEREFORE, I POSTPONE TO JUNE 28 THE  
AVAILABILITY OF KEAC'S COMMENTS - FIRST DRAFT.

FINAL

YOURS TRULY

R. Comtois

levalenv\duard\02\basics\ceck fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque, Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
FAX: (418) 646-0266

Encasage des mandats  
le 17/05/00

Fait le 19 juin  
par le CRC



**Agence canadienne  
d'évaluation environnementale**

Bureau régional au Québec  
1141 route de l'Église  
1<sup>er</sup> étage, pièce 105  
Case postale 9514  
Sainte-Foy, (Québec)  
G1V 4B8

**Canadian Environmental  
Assessment Agency**

Quebec Regional Office  
1141 Route de l'Église  
1<sup>st</sup> Floor, Room 105  
P.O. Box 9514  
Sainte-Foy, Québec  
G1V 4B8

**REÇU LE** *E*  
**15 JUIN 2000**  
**COMITE CONSULTATIF  
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

Le 30 mai 2000

Monsieur Yves Désilets  
Vice-président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
150, boul. René Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage  
Boîte postale 97  
Québec (Québec) G1R 4Y1

Monsieur Désilets,

Je tiens à vous remercier de votre lettre datée du 28 avril 2000, concernant l'exercice de coordination des deux processus d'évaluation environnementale soit en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) et de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) s'appliquant aux divers projets d'infrastructures maritimes dans le Nord.

Comme vous le savez, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) est impliquée dans ce projet pilote de coordination des processus pour le projet d'infrastructures maritimes à Quaqaq. Nous travaillons avec les divers partenaires impliqués dans l'évaluation du projet pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'évaluation environnementale. Même si les intervenants en vertu de la LCÉE sont encore en attente d'information additionnelle du promoteur pour pouvoir prendre leur décision, il est prévu que le Comité fédéral d'examen (COFEX -Nord) en vertu de la CBJNQ et les autres partenaires fassent une évaluation post mortem du processus de coordination pour le projet pilote de Quaqaq au cours du mois de juin. L'objectif visé est de faire ressortir les éléments de succès et d'amélioration afin d'établir une approche de coordination plus efficace pour les prochains projets. À cet égard, j'invite le Comité consultatif de l'environnement Kativik à participer activement à cette démarche pour améliorer l'évaluation environnementale des projets sur le territoire de la CBJNQ.

Veuillez agréer, Monsieur Désilets, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacinthe Leclerc  
Directrice

C.C. Steve Burgess



ᑲᑎᑕ ᑲᑲᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: 15 juin 2000

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 1  8½ x 11  
 8½ x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

→  ROBERT COMTOIS (819) 964-2980  
 Gérard DUHAIME TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9)  
 Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)  
 Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9)  
 Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)  
 Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1)  
 Robert FIBICH TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1)  
 Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)  
 Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)

DE: Diane Dussault TÉL.: (418) 521-3933 poste 7253

COMMENTAIRES

Je serai en vacances à partir  
du 16 juin jusqu'au 26 juin  
exclusivement. Si tu as besoin de  
services tu pourras peut être demander  
à Louise Boucher au numéro 521-3933 poste 725!  
Merci!

levalenvildusdi02bases\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253  
FAX.: (418) 646-0266



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 14 juin 2000  
À DIANE DUSSAULT  
CCEK  
Télécopieur 418-646-0266  
Téléphone 418-521-3933 p. 7253  
De ROBERT COMTOIS  
FAX : 819-337-5200  
Pages transmises 3 (incluant celle-ci)

Message

Bonjour Diane.

S.V.P.

- remet cette lettre jointe à D. Berrouard après en avoir fait copie conforme aux noms apparaissant à la fin. (ENVOIE LEUR PAR "FAX")
- contacte Michel Ouellet - il est "à nouveau" en charge du dossier des matières résiduelles - et remet lui copie conforme des lettres adressées la semaine passée à Claude Trudel: je l'appellerai jeudi ou vendredi pour avoir son point de vue. Bonne journée.  
Merci. Robert C.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑦᑭᑦ ᓴᑦᑭᑦ ᓴᑦᑭᑦ ᑲᑎᐱᑦ ᓴᑦᑭᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kangiqsuallujuaq, le 14 juin 2000

Par télécopieur

Monsieur Daniel Berrouard, Chargé de projet  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
Direction des évaluations environnementales  
Edifice Marie-Guyart  
6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**OBJET :** Accès au service Intranet et au bottin des employés du Gouvernement du Québec

Monsieur Berrouard,

Il y a déjà plus de cinq semaines, j'ai adressé une demande à Madame Diane Jean, Sous-ministre, pour avoir accès au site Intranet du ministère de l'Environnement (MENV). Au cours de la rencontre de vendredi après-midi, le 9 juin 2000 à votre bureau, j'ai examiné en votre compagnie le détail des rubriques et sous-rubriques de ce site. Le but était de choisir la meilleure option, pour un accès au site à partir de l'extérieur du ministère, pour les besoins du Secrétaire exécutif par intérim du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

À la fin de cet exercice, nous avons finalement convenu que le contenu du site Intranet du ministère pouvait être accessible entièrement, les rubriques peu utiles ayant aussi, finalement, peu d'intérêt ou aucun intérêt pour une personne de l'extérieur du ministère. L'avantage de ce constat, avons-nous également convenu, est une demande d'accès simplifiée d'autant, techniquement parlant, puisque limitée dès lors à l'établissement d'une seule passerelle informatique entre le bureau du Secrétaire exécutif du CCEK et le MENV.

Je vous réitère donc ma demande pour que, dès que possible, le CCEK, via son nouveau Secrétaire, soit à nouveau connecté à ce site dont les avantages en termes de communications, et donc d'efficacité, dépassent de loin l'abondance des rubriques et sous-rubriques qui le composent. J'encourage donc à nouveau votre personnel à entrer en contact sans tarder avec la technicienne



informatique de mon bureau, soit Madame Lise Brisson, pour faciliter cette installation. Son numéro de téléphone est le suivant : (418) 656-2131 poste 8821.

En attendant de vos nouvelles, et en vous remerciant encore une fois pour votre diligence, je vous prie d'agr er, Monsieur Berrouard, l'expression de mes salutations les meilleures.



Robert Comtois

Secr taire ex cutif par int rim

T l phone : (418) 521-3933 poste 7253 — Secr tariat du CCEK

Fax : (418) 646-0266 — Secr tariat du CCEK

c.c. : M. Louis Germain, Direction du Service des  valuations environnementales, MENV;  
M. Yves D silets, Vice-pr sident, CCEK;  
Mme Diane Dussault, CCEK.



TÉLÉCOPIE • FAX

Date 13 juin 2000  
À DIANE DUSSAULT  
CCEK  
Télécopieur 418-646-0266  
Téléphone 418-521-3933 p. 7253  
De ROBERT COMTOIS  
(819) 337-5200  
Pages transmises 1

Message

Diane,  
S.U.P. fait parvenir un "fax"  
à tous les membres du CCEK que  
nous avons jusqu'à la fin de juin  
pour fournir nos commentaires sur  
les matières résiduelles. Le projet  
de "réponse" leur sera envoyé en  
début de semaine (lundi 19 juin)  
(ou le lendemain) pour avoir  
leur réaction, au plus tard, jeudi  
le 22 juin — es-tu en vacances  
cette semaine-là? Merci. Robert.



# PHONE MESSAGE

2:30

To *Robert*

June 13

Time  A.M.  P.M.

From *Louie*

**URGENT**

Company

PHONED

Telephone *418-521-3933*

Extension ~~*418-521-3933*~~

PLEASE CALL

Fax

*4659*

RETURNED YOUR CALL

Message

WILL CALL AGAIN

CAME TO SEE YOU

WANTS TO SEE YOU

Signature *Smuel [unclear]*



Gouvernement du Québec  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Date : 00.06.13 Nombre de pages (incluant celle-ci) : 2

Destinataire : Robert Ponthé

Télocopieur : ( ) 819-337-5200 Téléphone : ( ) \_\_\_\_\_

Expéditeur : Lucie Laramain

Télocopieur : (418) 644-8222 Téléphone : (418) \_\_\_\_\_ poste \_\_\_\_\_

Le document original vous sera transmis par courrier  oui  non

Message \_\_\_\_\_

Si la transmission du document est mauvaise ou incomplète, s'il vous plaît, veuillez téléphoner au numéro (418) 521-3933, poste 4668.

*Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre*

**FAX À MONSIEUR ROBERT COMTOIS**

Suite à votre demande de ce matin, je vous indique que vous avez jusqu'à la fin juin pour formuler vos commentaires sur le projet de règlement sur la gestion des matières résiduelles. Je vous invite à demeurer en contact avec M. Michel Ouellet au 521-3885 (poste 4601) pour toute question relative à ce dossier.

Salutations

Louis Germain

LOUISE BAUCHER

poste 7251

FAX: CCEK.

7551

### Recommandation

Demander suite au budget spencier  
sur accés de la ferme insipide

322,000

### Rebut Cameron

- Voir Jerry Munn, Revente camion. Michel

15 juin Michel Ouellet

Michel Ouellet

~~M. Ouellet~~  
~~302008~~  
~~1,204~~

~~Tel: 819-337-5271~~

Marianne de Karskubler  
Georges Rivin  
Fax: 819-337-5200

Be de J. M. Karskubler

1<sup>o</sup> 31 mai  
2<sup>o</sup> 25 juin

Québec, le 9 juin 2000

*Par télécopieur*

Monsieur Claude Trudel  
Direction des politiques du secteur municipal  
Ministère de l'Environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage, boîte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Questions sur le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles**

Monsieur Trudel,

Vous trouverez ci-après les commentaires de Madame Paule Halley, représentante du Québec, et de Monsieur Muncy Novalinga, représentant de l'Administration régionale Kativik (ARK), au sujet du projet en titre. Elles s'ajoutent aux questions transmises hier, jeudi le 8 juin 2000.

#### **OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE MADAME PAULE HALLEY.**

1. Section 4 intitulée « Les dépôts en milieu nordique »

Avant ce nouveau règlement, la gestion des déchets dans le Nunavik était gérée par les articles 1e) "déchets solides" et 100.1 à 100.7 du *Règlement sur les déchets solides* qui seront remplacés par ceux que nous examinons actuellement.

Les anciens articles 100.1 à 100.7 ressemblent beaucoup aux art. 96 à 102 (Section 4 « Les dépôts en milieu nordique ») du nouveau règlement, sauf pour les éléments suivants :

- La liste des déchets exclus est plus longue (art. 96 exclut les matières énumérées à l'art. 3 alinéas 1 à 14 et art.6), c'est le cas par exemple des alinéas 6, et 11 de l'art.3 et la plupart des alinéas de l'art.6.
- Toutefois, même si la liste exclut certains déchets pour le reste du Québec elle permet que ces déchets soient gérés différemment dans le nord : certaines boues (3 al. 10), les carcasses d'autos (3 al. 12), les pneus hors d'usage (3 al.15). Est-ce un risque



environnemental nouveau pour le nord? Est-ce que les communautés sont en faveur de cette spécificité dans le secteur des déchets?

- Les déchets énumérés à l'art. 6 ne peuvent être gérés dans le nord parce qu'ils doivent être enfouis dans un "lieu d'enfouissement technique". Cela n'est-il pas susceptible de causer des problèmes de gestion dans le nord et des coûts supplémentaires? Il s'agit surtout des alinéas 5 et 6: viandes impropres à la consommation humaine et matières résiduelles industrielles non dangereuses.

Les autres différences notées lors de mon examen sont les suivantes:

- À l'art. 97, la distance de 150m. avec le plan d'eau était antérieurement de 100m.
- L'art.98 modifie les règles antérieures en ce qu'il permet que le site soit "entouré d'une clôture ou de tout autre dispositif"; il exige toujours que le site soit clôturé mais ne précise plus sa hauteur ni la grosseur de la maille.
- Cet article 98 (3è et 4è paragraphes) énonce des règles plus sévères pour des municipalités non situées au Nunavik. Est-ce en accord avec les perspectives de développement des communautés nordiques?
- L'art. 99 est semblable à l'ancien art. 100,4. Il détermine comment déposer les déchets. Est-ce que cette procédure peut convenir au Nunavik ?
- L'art. 100 est nouveau. Il exige le captage des eaux de surface. Il s'agit donc d'une nouvelle exigence pour les villages nordiques. Est-ce que les communautés pourront respecter cette exigence le jour de l'entrée en vigueur du règlement?
- L'art. 101 modifie la fréquence du brûlage des déchets en passant d'au moins un par mois à un par semaine. Il introduit également des restrictions pour le brûlage des cadavres d'animaux. Cette fréquence convient-elle au Nunavik?
- Enfin, l'art. 102 reprend l'ancien art. 100.6. Il exige le recouvrement de 30 cm de sol.

## 2. Les Sections 3 et 6

Ces sections s'appliquent également au Nunavik.

La Section 3 vise les « lieux d'enfouissement en tranchée ». Est-ce que ce mode pourrait être viable au Nunavik compte tenu des sols? Si oui, je signale que le recouvrement des déchets peut se faire avec des sols contaminés à des degrés inférieurs aux limites fixées dans l'annexe I., colonne B.

La Section 6 est nouvelle. Elle autorise les « lieux d'enfouissement en territoire isolé ». Pour le Nunavik il s'agit des sites d'exploration, des pourvoiries, etc. Est-ce que ce mode de gestion peut contribuer à régler le problème des sites de déchets abandonnés?

### OBSERVATIONS DE MONSIEUR MUNCY NOVALINGA

*I have a great concern about this waste material garbage. First of all, the waste system is like not being cared for the people who are supposedly in charge of the waste material system. The garbage we throw to our dump site is first of all preventable and should not be ignored and should be dealt with right away. The government that we pay taxes to, is ignoring and could do better than that.*

*Yes, it is very expensive to do all of that. But, think about the environment that we abuse by not recycling the things that could be recycled, for example, that papers that we throw everyday and they make the most mess in our surrounding. Therefore, I say that we could and can do better than that by doing the right thing for our future and for our environment that we say, OUR HOME.*

Ceci complète les commentaires et questions en vue de la conférence téléphonique de mardi, le 13 juin 2000. À moins d'avis contraire au cours de la journée de lundi, cette conférence aura lieu à 10h 30 et sera tenue en français. En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur Trudel, l'expression de mes salutations les meilleures,



Robert Comtois  
Secrétaire exécutif par intérim  
CCEK

c.c. : Mme Diane Dussault, Secrétariat, CCEK;  
Tous les membres du CCEK.

Feuillets de transmission par télécopieur Post-it™ Fax Note 7671B	Date 8/06/00	# of pages Nbre de pages ▶
To / À D. DUSSAULT	From / De R. COMTOIS	
Co./Dept. / Cie/Service CCEK	Co. / Cie CCEK	
Phone # / N° de tél.	Phone # / N° de tél.	
Fax # / N° de télécopieur 646-0266	Fax # / N° de télécopieur 656-3023	

Québec, le 8 juin 2000

*Par télécopieur*

Monsieur Claude Trudel  
Direction des politiques du secteur municipal  
Ministère de l'Environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage, boîte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Questions sur le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles**

Monsieur Trudel,

Au cours d'une conversation téléphonique avec Monsieur Michel Ouellet, jeudi le 1<sup>er</sup> juin 2000, ce dernier vous a identifié à titre d'interlocuteur du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) afin de répondre à ses questions. Il a été entendu que ces questions vous seraient soumises aujourd'hui, jeudi le 8 juin 2000, afin que vous puissiez apporter des réponses au cours d'un appel conférence qui sera tenu mardi le 13 juin 2000, en avant-midi, réunissant les membres de toutes les parties, tant en provenance du Nunavik que du sud.

Nous vous rappelons que le Comité n'a obtenu suffisamment de copies de la Direction des politiques du secteur municipal, pour participer à cette consultation, que le 10 mai 2000, et avec pour échéance de fournir des commentaires avant le 31 mai 2000. En conséquence, cette situation a été soumise à la Sous-ministre, Madame Diane Jean, présente au cours de la 84<sup>e</sup> réunion du Comité.

Les commentaires et les questions du Comité suite à l'examen du projet sont les suivants :

1. **Question :** Afin que tous les membres du CCEK, et particulièrement les premiers intéressés (la population inuit du Nunavik), puissent prendre connaissance des documents qui sont soumis à leur attention, en vertu de l'article 23.5.24 de la CBJNQ, la Direction des politiques du secteur municipal doit traduire en anglais les textes relatifs aux règlements et aux lois dont elle est responsable des travaux de modification, puisque le CCEK y est défini comme: « l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la Région lorsqu'ils



participent à la formulation de lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement (...) ». La Direction se comporte-t-elle ainsi à l'endroit des autres régions du Québec où on retrouve des municipalités anglophones — i.e. en limitant l'accès à de la documentation unilingue, en français ?

2. Commentaire : La question des matières «résiduelles» soulève celle des possibilités de récupération au Nunavik ou à l'extérieur du territoire. Cette question pourrait être abordée dans un préambule.

3. Question : Trois avenues sont présentées dans le document pour éliminer les matières résiduelles, soit les décharges, les installations d'incinération et les centres de transferts. Or, pour le Nunavik seules les décharges font l'objet de dispositions particulières.

- S'il y avait un projet d'incinérateur, est-ce que les règles prévues au règlement s'appliqueraient au milieu nordique?
- La même question se pose pour les «centres de transfert», dont la pertinence au Nunavik pourrait être un jour être examinée. Or, il serait, par exemple, impossible de rencontrer l'exigence de transborder les matières résiduelles à leur lieu de destination «à la fin de chaque journée d'opération» (voir art. 139): il faudrait prévoir un délai plus long, voire attendre le passage des bateaux, et prévoir, par conséquent des lieux d'entreposage sécuritaires.

4. Question : Plusieurs matières résiduelles ne peuvent être mises en décharge (matières biomédicales, matières dangereuses, résidus miniers, carcasses de voitures — ref. art. 3 et 6 et 8). Il faudrait prévoir des moyens de disposer de ces matières et adapter les dispositions aux conditions du Nunavik (Chap II, section 6), en fonction des territoires au nord du 55e. Cependant, à l'article 120, il y a une disposition particulière à propos du bois traité et des pneus qui ne doivent pas être brûlés mais enfouis dans une tranchée distincte. Les pneus ne pourraient-ils pas faire partie des déchets qui seraient retournés au sud via le programme de déchets dangereux qui sera mis en place sous peu?

5. Question : Les «débris de construction et de démolition» (voir articles 3, 6, 105 et 106, 107-2°) font l'objet d'une section spéciale à l'intérieur des décharges. Or, ils ne peuvent être brûlés (re. art. 107-2°).

- Pourquoi? Et pourquoi serait-il permis de les brûler au Nunavik : est-ce sans risque ?
- On comprend que les pneus (re. art. 3-15°) peuvent être déposés dans les sites de dépôt et brûlés. Est-ce possible ailleurs au Québec?

6. Question : À l'Article 99, considérant que le sol en milieu nordique est une denrée rare en présence du Bouclier qui affleure presque partout — il existe bien des dépôts de

*en milieu nordique*

sédiments meubles mais parfois bien à l'écart des sites de dépôts : Pourrait-on avoir davantage de détails sur cet article, S.V.P. ?

7. Question : La question du brûlage des matières résiduelles (Art. 101) est problématique. Les sites de dépôts en milieu nordique ne doivent-ils pas aussi être considérés comme des Éco-centres où il y a possibilité de venir porter des matériaux ou objets qui seront réutilisés par d'autres — le brûlage ne s'appliquerait qu'à une petite portion des résidus?

8. Question : L'exercice même de brûler les matières est difficile au Nunavik selon les saisons et le climat, mais particulièrement en hiver. Ce qui rend illusoire l'obligation de brûler les matières déposées dans les dépôts au moins une fois par semaine (re. art. 101). Étant donné la construction de clôtures autour des sites de dépôts, serait-il envisageable de demander une modification au règlement afin d'être moins exigeant sur la fréquence, voire une fois par mois si c'est nécessaire de procéder en hiver, ou dans les périodes de l'année où c'est possible — par exemple : faire brûler d'avril à octobre?

9. Question : Au sujet du système de captage des eaux de surface (article 100): il y a difficulté à saisir le sens et la portée de cet article en termes concrets. Autrement dit : est-ce pertinent et faisable au Nunavik? Pourquoi?

10. Question : Il y a obligation de recouvrir les sites désaffectés d'au moins 30 cm de terre (re. art. 102): Est-ce possible partout au Nunavik? Sinon y a-t-il d'autres moyens à envisager?\*

11. Question : La section 6 sur Les lieux d'enfouissement en territoire isolé (art. 113-122) s'applique en milieu nordique en vertu de l'article 114-5°. Hors, les fosses d'enfouissement qui caractérisent ces sites doivent avoir une hauteur suffisante pour enfouir les matières résiduelles et le fond des sites «doit être à une distance minimale de 30 cm au-dessus du roc et du niveau des eaux souterraines». Est-ce possible, de façon générale, de trouver au Nunavik un profondeur de sol suffisante pour rencontrer ces exigences? Sinon, est-ce possible de réduire les exigences et cela sans risques pour l'environnement physique et social? Sinon, y a-t-il nécessité de trouver une solution de rechange pour les sites isolés?

12. Question : À l'Article 113 (et art. 3-15\*), nous comprenons que les pneus peuvent être enfouis : Est-ce une erreur???

13. Question : À propos de l'obligation d'une zone pare-feu (art. 116) en territoire isolé: notre interprétation de l'article est que cette obligation est levée pour le Nunavik, cela sans qu'il n'y ait d'exigences moindres. N'y a-t-il pas là risque d'incendie au Nunavik, comme partout ailleurs, dans ces conditions ?

14. Question : Il y a confusion à la lecture de l'article 120 où, cette fois, on réfère à «un dépôt en milieu nordique», et où on prévoit que le bois traité et les pneus ne seront pas brûlés mais placés dans des tranchées spéciales. Pourquoi ne pas avoir prévu cette disposition à la section 4 portant sur le milieu nordique?

Les questions soumises représentent l'essentiel parmi celles qui se posent et qui vous sont adressés aujourd'hui par le Comité. Au cours de la journée de vendredi, le 9 juin 2000, en après-midi, un de nos membres pourraient en ajouter de nouvelles, quelques-unes seulement. À ce moment, nous en profiterons également pour vous transmettre l'heure prévue pour la conférence téléphonique de mardi, le 13 juin 2000, en avant-midi. À la suite de cette conférence, au plus tard le 15 juin 2000, le Comité transmettra ses commentaires officiels à qui de droit.

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur Trudel, l'expression de nos salutations les meilleures.



Robert Comtois  
Secrétaire exécutif par intérim  
CCEK

c.c. : Mme Diane Dussault, Secrétariat, CCEK;  
Tous les membres du CCEK.

To: CCEK-KEAC  
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>  
Subject: Questions sur le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles  
Cc:  
Bcc:  
X-Attachments:

À tous les membres du CCEK:

Suite à vos commentaires rassemblés ce midi, vous trouverez ci-joint copie de la lettre les réunissant et expédiée par fax aujourd'hui à 15:30 à Monsieur Claude Trudel de la Direction des politiques du secteur municipal. Vous avez également reçu ce texte par fax pour parer à tout imprévu dans les communications. Paule Halley pourrait ajouter de nouvelles questions demain: elles vous seront également transmises.

La conférence téléphonique avec Monsieur Trudel aura lieu mardi, le 13 juin entre 9:00 et 11:00 A.M.. TRES IMPORTANT: Je souhaiterais avoir confirmation de votre participation -- et celle du numéro où vous joindre -- à cet appel conférence avant 17:00, demain, vendredi le 9 juin, pour ainsi en confier l'organisation à une autre "personne" (Bell Canada).

Enfin, veuillez prendre note qu'Hélène LeBlond assurera le leadership dans le dossier du Projet de modification du Règlement sur l'eau potable. Noter que ce dossier connaît de nouveaux délais, notamment pour assurer la traduction en anglais des documents avant la phase de pré-publication. Les documents en français nous parviendront avant cette échéance, prévue maintenant dans deux à trois semaines.

Merci de votre collaboration à tous.

Robert Comtois  
Secrétaire  
CCEK

.....

Monsieur Claude Trudel  
Direction des politiques du secteur municipal  
Ministère de l'Environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque Est, 8e étage, boîte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Questions sur le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles

Monsieur Trudel,

Au cours d'une conversation téléphonique avec Monsieur Michel Ouellet, jeudi le 1er juin 2000, ce dernier vous a identifié à titre d'interlocuteur du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) afin de répondre à ses questions. Il a été entendu que ces questions vous seraient soumises aujourd'hui, jeudi le 8 juin 2000, afin que vous puissiez apporter des réponses au cours d'un appel conférence qui sera tenu mardi le 13 juin 2000, en avant-midi, réunissant les membres de toutes les parties, tant en provenance du Nunavik que du sud.

Nous vous rappelons que le Comité n'a obtenu suffisamment de copies de la Direction des politiques du secteur municipal, pour participer à cette

consultation, que le 10 mai 2000, et avec pour échéance de fournir des commentaires avant le 31 mai 2000. En conséquence, cette situation a été soumise à la Sous-ministre, Madame Diane Jean, présente au cours de la 84e réunion du Comité.

Les commentaires et les questions du Comité suite à l'examen du projet sont les suivants :

1. Question : Afin que tous les membres du CCEK, et particulièrement les premiers intéressés (la population inuit du Nunavik), puissent prendre connaissance des documents qui sont soumis à leur attention, en vertu de l'article 23.5.24 de la CBJNQ, la Direction des politiques du secteur municipal doit traduire en anglais les textes relatifs aux règlements et aux lois dont elle est responsable des travaux de modification, puisque le CCEK y est défini comme: " l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la Région lorsqu'ils participent à la formulation de lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement (...) ". La Direction se comporte-t-elle ainsi à l'endroit des autres régions du Québec où on retrouve des municipalités anglophones - i.e. en limitant l'accès à de la documentation unilingue, en français ?

2. Commentaire : La question des matières "résiduelles" soulève celle des possibilités de récupération au Nunavik ou à l'extérieur du territoire. Cette question pourrait être abordée dans un préambule.

3. Question : Trois avenues sont présentées dans le document pour éliminer les matières résiduelles, soit les décharges, les installations d'incinération et les centres de transferts. Or, pour le Nunavik seules les décharges font l'objet de dispositions particulières.

- o S'il y avait un projet d'incinérateur, est-ce que les règles prévues au règlement s'appliqueraient au milieu nordique?
- o La même question se pose pour les "centres de transfert", dont la pertinence au Nunavik pourrait être un jour être examinée. Or, il serait, par exemple, impossible de rencontrer l'exigence de transborder les matières résiduelles à leur lieu de destination "à la fin de chaque journée d'opération" (voir art. 139): il faudrait prévoir un délai plus long, voire attendre le passage des bateaux, et prévoir, par conséquent des lieux d'entreposage sécuritaires.

4. Question : Plusieurs matières résiduelles ne peuvent être mises en décharge (matières biomédicales, matières dangereuses, résidus miniers, carcasses de voitures - ref. art. 3 et 6 et 8). Il faudrait prévoir des moyens de disposer de ces matières et adapter les dispositions aux conditions du Nunavik (Chap II, section 6), en fonction des territoires au nord du 55e. Cependant, à l'article 120, il y a une disposition particulière à propos du bois traité et des pneus qui ne doivent pas être brûlés mais enfouis dans une tranchée distincte. Les pneus ne pourraient-ils pas faire partie des déchets qui seraient retournés au sud via le programme de déchets dangereux qui sera mis en place sous peu?

5. Question : Les "débris de construction et de démolition" (voir articles 3, 6, 105 et 106, 107-2°) font l'objet d'une section spéciale à l'intérieur des décharges. Or, ils ne peuvent être brûlés (re. art. 107-2°).

- o Pourquoi? Et pourquoi serait-il permis de les brûler au Nunavik : est-ce sans risque ?
- o On comprend que les pneus (re. art. 3-15°) peuvent être déposés dans les sites de dépôt et brûlés. Est-ce possible ailleurs au Québec?

6. Question : À l'Article 99, considérant que le sol en milieu nordique est une denrée rare en présence du Bouclier qui affleure presque partout - il existe bien des dépôts de sédiments meubles mais parfois bien à l'écart des sites de dépôts : Pourrait-on avoir davantage de détails sur cet article, S.V.P. ?

7. Question : La question du brûlage des matières résiduelles (Art. 101) est problématique. Les sites de dépôts en milieu nordique ne doivent-ils pas aussi être considérés comme des Éco-centres où il y a possibilité de venir porter des matériaux ou objets qui seront réutilisés par d'autres – le brûlage ne s'appliquerait qu'à une petite portion des résidus?
8. Question : L'exercice même de brûler les matières est difficile au Nunavik selon les saisons et le climat, mais particulièrement en hiver. Ce qui rend illusoire l'obligation de brûler les matières déposées dans les dépôts au moins une fois par semaine (re. art. 101). Étant donné la construction de clôtures autour des sites de dépôts, serait-il envisageable de demander une modification au règlement afin d'être moins exigeant sur la fréquence, voire une fois par mois si c'est nécessaire de procéder en hiver, ou dans les périodes de l'année où c'est possible – par exemple : faire brûler d'avril à octobre?
9. Question : Au sujet du système de captage des eaux de surface (article 100): il y a difficulté à saisir le sens et la portée de cet article en termes concrets. Autrement dit : est-ce pertinent et faisable au Nunavik? Pourquoi?
10. Question : Il y a obligation de recouvrir les sites désaffectés d'au moins 30 cm de terre (re. art. 102): Est-ce possible partout au Nunavik? Sinon y a-t-il d'autres moyens à envisager?\*
11. Question : La section 6 sur Les lieux d'enfouissement en territoire isolé (art. 113-122) s'applique en milieu nordique en vertu de l'article 114-5°. Hors, les fosses d'enfouissement qui caractérisent ces sites doivent avoir une hauteur suffisante pour enfouir les matières résiduelles et le fond des sites "doit être à une distance minimale de 30 cm au-dessus du roc et du niveau des eaux souterraines". Est-ce possible, de façon générale, de trouver au Nunavik un profondeur de sol suffisante pour rencontrer ces exigences? Sinon, est-ce possible de réduire les exigences et cela sans risques pour l'environnement physique et social? Sinon, y a-t-il nécessité de trouver une solution de rechange pour les sites isolés?
12. Question : À l'Article 113 (et art. 3-15\*), nous comprenons que les pneus peuvent être enfouis : Est-ce une erreur???
13. Question : À propos de l'obligation d'une zone pare-feu (art. 116) en territoire isolé: notre interprétation de l'article est que cette obligation est levée pour le Nunavik, cela sans qu'il n'y ait d'exigences moindres. N'y a-t-il pas là risque d'incendie au Nunavik, comme partout ailleurs, dans ces conditions ?
14. Question : Il y a confusion à la lecture de l'article 120 où, cette fois, on réfère à "un dépôt en milieu nordique", et où on prévoit que le bois traité et les pneus ne seront pas brûlés mais placés dans des tranchées spéciales. Pourquoi ne pas avoir prévu cette disposition à la section 4 portant sur le milieu nordique?

Les questions soulevées représentent l'essentiel parmi celles qui se posent et qui vous sont adressées aujourd'hui par le Comité. Au cours de la journée de vendredi, le 9 juin 2000, en après-midi, un de nos membres pourraient en ajouter de nouvelles, quelques-unes seulement. À ce moment, nous en profiterons également pour vous transmettre l'heure prévue pour la conférence téléphonique de mardi, le 13 juin 2000, en après-midi. À la suite de cette conférence, au plus tard le 15 juin 2000, le Comité transmettra ses commentaires officiels à qui de droit.

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration, nous vous prions

d'agr eer, Monsieur Trudel, l'expression de nos salutations les meilleures.

Robert Comtois  
Secr etaire ex ecutif par int erim  
CCEK

c.c. : Mme Diane Dussault, Secr etariat, CCEK;  
Tous les membres du CCEK.

Feuillets de transmission par t�el�ecopieur Post-it™ Fax Note 7671B		Date 8/06/00	# of pages Nbre de pages ▶
To / A H. LEBLANC	From / De R. COMTOIS		
Co./Dept. / Cie/Service GRATE CLARY	Co. / Cie CCEK		
Phone # / N° de t�el	Phone # / N° de t�el.		
Fax # / N° de t�el�ecopieur 842-0425	Fax # / N° de t�el�ecopieur 666-3023		

Le 2 juin 2000

Par télécopieur

Monsieur Daniel Berrouard, Chargé de projet  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
Direction des évaluations environnementales  
Edifice Marie-Guyart  
6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**OBJET :** Accès au service Intranet et au bottin des employés du Gouvernement du Québec

Monsieur Berrouard,

Au cours de la rencontre du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) du mercredi 31 mai 2000, à la Salle du COMEX, où était présente la Sous-ministre, Madame Diane Jean, il a été décidé d'offrir au CCEK l'accès au service Intranet du ministère de l'Environnement sous réserve de votre approbation des rubriques choisies par son Secrétaire exécutif par intérim.

À la suite de notre conversation téléphonique, aujourd'hui, vendredi le 2 juin 2000, je vous transmet la liste des rubriques du service Intranet du ministère de l'Environnement du Québec qui nous apparaissent les plus pertinentes, à court terme, pour permettre au Secrétaire exécutif par intérim d'assurer une partie de son mandat envers les membres du Comité. Ces rubriques du service Intranet sont les suivantes :

- Adresses utiles;
- Bulletins d'information;
- Centre de documentation (bibliothèque du ministère);
- Organigramme;
- Revue de presse.

Par ailleurs, considérant que plusieurs des sous-rubriques de la rubrique Répertoire des directives, politiques et programmes semblent pertinentes, mais cela parmi plusieurs autres qui ne le sont pas, nous avons convenu d'examiner celle-ci en votre présence au cours de ma prochaine visite au bureau du CCEK, soit au cours de la semaine du lundi 5 juin.



Enfin, compte tenu que le Bottin des employés du gouvernement du Québec pourrait être disponible à part, sur un logiciel, il va également de soi que ce dernier fait partie de la présente demande.

En vous remerciant pour votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur Berrouard, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Robert Comtois*

Robert Comtois

Secrétaire exécutif par intérim

Téléphone : (418) 656-2131 poste 4730

Fax : (418) 656-3023

c.c. : M. Yves Désilets, Vice-président, CCEK;  
Mme Diane Dussault, CCEK.

Feuillets de transmission par télécopieur Post-it™ Fax Note 7671B		Date 2/06/00	# of pages Nbre de pages ▶ 2
To / A YVES DÉSILETS	From / De R. COMTOIS		
Co./Dept. / Cie/Service MAINE	Co. / Cie CCEK		
Phone # / N° de tél	Phone # / N° de tél.		
Fax # / N° de télécopieur 819-994-5495	Fax # / N° de télécopieur 418-656-3023		

Feuillets de transmission par télécopieur Post-it™ Fax Note 7671B		Date 2/06/00	# of pages Nbre de pages ▶ 2
To / A DIANE DUSSAULT	From / De R. COMTOIS		
Co./Dept. / Cie/Service CCEK	Co. / Cie CCEK		
Phone # / N° de tél	Phone # / N° de tél.		
Fax # / N° de télécopieur 646-0266	Fax # / N° de télécopieur 656-3023		